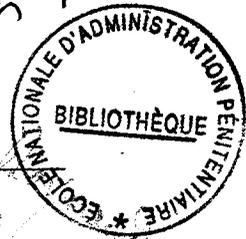


STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR

L'ANNÉE 1880

15 492
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1880

EXPOSÉ GÉNÉRAL

DE LA

SITUATION DES SERVICES & DES DIVERS ÉTABLISSEMENTS

PRÉSENTÉ

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

PAR

M. L. HERBETTE

DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

PARIS

SOCIÉTÉ D'IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

PAUL DUPONT

Rue Jean-Jacques-Rousseau, 41 (Hôtel des Fermes)

1883

STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

POUR L'ANNÉE 1880

(29^e année.)

RAPPORT

A M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-après les renseignements, chiffres et documents intéressant la statistique générale de l'administration pénitentiaire pour l'année 1880.

Il convient de distinguer trois catégories principales de services et d'établissements pénitentiaires.

1^o *Exécution des longues peines.* — A ce service se rattachent les maisons centrales de force et de correction où sont placés, d'une part, les individus condamnés à la réclusion et, d'autre part, ceux qui ont à subir une peine correctionnelle excédant une année d'emprisonnement. Il en existe quinze destinées aux hommes, et situées, savoir : à Aniane, Beaulieu, Melun, Riom et Thouars pour les réclusionnaires; à Albertville, Clairvaux,

Embrun, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Landerneau, Loos, Nîmes et Poissy, pour les condamnés correctionnels. Six maisons sont affectées aux femmes, savoir : à Auberive, Cadillac, Clermont, Doullens, Montpellier et Rennes.

Il faut ajouter, pour l'Algérie, les maisons centrales de Lambèse (hommes) et du Lazaret (femmes).

Aux maisons centrales sont assimilés les pénitenciers agricoles créés en Corse (à Castelluccio, à Chiavari et à Casabianda), et en Algérie (à Berrouaghia).

Il convient enfin de citer le dépôt de Saint-Martin-de-Ré, où séjournent les condamnés aux travaux forcés attendant leur embarquement pour la Nouvelle-Calédonie ou la Guyane.

2° *Courtes peines.* — Ici se placent les maisons d'arrêt, de justice et de correction désignées sous le nom de prisons départementales, parce que les immeubles dont elles se composent sont la propriété des divers départements où ils sont situés. On en compte au total 382. Elles sont destinées à recevoir, outre les prévenus et accusés, tous individus dont la peine n'excède pas une année d'emprisonnement. Un certain nombre ont été construites ou aménagées pour l'emprisonnement individuel, soit d'après les anciens types de prisons cellulaires, soit dans les conditions nouvelles que la loi du 5 juin 1875 a fait déterminer. Mais l'immense majorité de ces établissements ne comporte encore, à raison de leur état matériel, que l'application plus ou moins atténuée du régime d'emprisonnement en commun, leur transformation ou reconstruction n'ayant pas encore été opérée.

Aux prisons de courtes peines peuvent être rattachés les dépôts ou chambres de sûreté où sont provisoirement retenues les personnes mises en état d'arrestation avant d'être écrouées dans une prison proprement dite.

En Algérie, mêmes services, auxquels s'ajoute l'organisation spéciale des prisons annexes, qui répond à celle des justices de paix à compétence étendue.

3° *Éducation correctionnelle.* — Ce service comprend d'une part : les colonies ou exploitations agricoles appartenant à

l'État, et destinées à recevoir des jeunes gens. En 1880, il en existait six : Belle-Isle-en-Mer (Morbihan), Les Douaires (Eure), Saint-Bernard (Nord), Saint-Hilaire (Vienne), Saint-Maurice (Loir-et-Cher), Le Val-d'Yèvre (Cher). D'autre part, les colonies privées où sont également placés des pupilles du sexe masculin, et qui étaient, au 31 décembre 1880, au nombre de 29, ainsi que les maisons et institutions particulières auxquelles sont confiées les jeunes filles par l'administration.

Il importe de mentionner en même temps les quartiers correctionnels annexés aux prisons départementales de Dijon, Lyon, Nantes, Rouen et Villeneuve-sur-Lot, et recevant ces jeunes gens.

Au 31 décembre 1880, pour l'ensemble des établissements pénitentiaires, la population s'élevait aux chiffres de 54,596 individus, dont 45,655 hommes ou garçons et 8,941 femmes ou filles.

Ce total se décomposait ainsi :

Établissements de longues peines.	18,495
Prisons de courtes peines.	26,984
Maisons d'éducation correctionnelle.	9,117

Si l'on compare les chiffres annuels de population durant la période quinquennale de 1876 à 1880, on constate les résultats suivants :

En 1876.	58,067
1877.	58,332
1878.	56,896
1879.	55,464
1880.	54,657

Durant la même période, au contraire, le nombre des détenus à transférer n'a cessé de s'accroître, spécialement à raison des expulsions ou extraditions d'étrangers. L'année 1880 marque même une sensible augmentation sur 1879. (Allemands, 665, au lieu de 440 ; Italiens, 1579, au lieu de 1347, etc.)

Les journées de détention ayant atteint le chiffre de 19,955,398, la population moyenne ressort à 54,657 individus, dont 45,471 du sexe masculin et 9,183 du sexe féminin.

Ces divers effectifs étaient répartis, ainsi qu'il suit, dans les établissements de la métropole et dans ceux de l'Algérie :

	POPULATION au 31 décembre 1880.	POPULATION Moyenne en 1880
France.....	49,678	49,896
Algérie.....	4,918	4,761
TOTAL.....	54,596	54,657

LONGUES PEINES.—*Hommes*.—Les maisons centrales ou établissements assimilés contenaient, au 31 décembre 1880, 812 détenus de moins qu'au 31 décembre 1879. Les étrangers figurent dans l'ensemble de la population en moins grand nombre que précédemment. Mais dans leur nombre total, les Allemands sont compris pour 14.03 0/0, au lieu de 11.03 0/0 en 1879; les Italiens pour 33.89, au lieu de 25.57; les Belges pour 28.13, au lieu de 19.50.

Comme antérieurement, le plus fort contingent de détenus est fourni par les hommes de 28 à 40 ans. On compte moins d'illettrés.

Les résultats de l'enseignement ont été assez satisfaisants.

On remarque une recrudescence des crimes et délits commis pendant la captivité. Mais les simples infractions à la discipline sont moins nombreuses que pour 1879.

L'état sanitaire dénote une amélioration sensible. On a compté moins de décès que l'année précédente et seulement 4 suicides.

Le ralentissement de l'activité de certaines industries a produit une diminution appréciable des journées de travail ainsi que du produit de la main-d'œuvre.

Femmes. — On constate l'abaissement du nombre des crimes et délits commis par les femmes, sauf pour la suppression et l'abandon d'enfants, l'infanticide et l'avortement.

Les illettrées sont dans la proportion de 46.64 0/0.

On compte moins de femmes ayant profité de l'enseignement qu'en 1879; mais les bibliothèques ont fourni un plus grand nombre de livres en lecture.

Au point de vue de la santé, amélioration plus sensible que pour les hommes. Moins de décès et de journées d'infirmerie. Aucune tentative de suicide n'a été relevée.

Algérie. — La maison centrale d'hommes et le pénitencier agricole contenaient, au 31 décembre 1880, 1,437 individus, dont 18 0/0 avaient été condamnés pour meurtre, assassinat ou coups et blessures.

948 appartenaient à la religion musulmane.

Le nombre des illettrés était de 1083, c'est-à-dire moindre qu'en 1879.

Parmi les 152 étrangers, figuraient 23 Allemands, 22 Espagnols, 28 Italiens, etc.

L'état sanitaire était satisfaisant. Aucun cas de suicide ou d'aliénation mentale n'a été signalé en 1880.

Dépôt des condamnés aux travaux forcés.— Sur les 848 individus entrés au Dépôt de Saint-Martin-de-Ré pendant l'année 1880, on a compté 82 étrangers, dont 14 Belges, 20 Espagnols, 14 Allemands et 28 Italiens. Le nombre des Espagnols a augmenté; celui des autres nationaux étrangers est en notable diminution sur 1879.

50 0/0 des condamnés avaient commis des vols qualifiés, et 21 0/0 des meurtres ou assassinats.

29 0/0 étaient illettrés et 1.29 0/0 avaient reçu une instruction supérieure.

COURTES PEINES.—*France*.—Le nombre des établissements classés comme maisons d'emprisonnement individuel s'est augmenté de 2 en 1880, par appropriation de deux prisons, et s'est élevé au total de 8. Le régime cellulaire a fonctionné, conformément à la loi du 5 juin 1875, d'une manière satisfaisante. Le régime en commun subsiste pour la presque totalité des prisons de courtes peines.

L'ensemble de leur population moyenne s'est accru (516 de plus qu'en 1879), à l'inverse de ce qui s'est produit pour les établissements de longues peines et d'éducation correctionnelle.

Les peines sont cependant plus faibles, en général, et le nombre des condamnés à un emprisonnement excédant trois mois s'abaisse de 49.8 0/0 à 48.6 0/0.

L'état sanitaire s'est amélioré.

Algérie. — Le nombre des journées de détention s'est accru. L'augmentation porte principalement sur les condamnés à plus de trois mois.

L'état sanitaire est satisfaisant. Aucun cas de suicide ou d'aliénation mentale.

ÉDUCATION CORRECTIONNELLE. — Comparée à celle de l'année précédente, la moyenne de la population s'est abaissée pour les deux sexes.

Les causes dominantes de condamnation sont le vol, l'escroquerie et le vagabondage.

Le département de la Seine fournit 19.65 0/0 de l'effectif; la Seine-Inférieure 5.03 0/0, et le Nord 3.71.

5,265 enfants étaient issus de repris de justice ou orphelins.

Le nombre des illettrés, quoique moins élevé qu'en 1879, est encore, pour les garçons, de 52.18 0/0. Pour les filles, la proportion augmente d'année en année: elle était en 1880 de 73.61 0/0, au lieu de 64.60 0/0 en 1879.

On signale, pour les garçons, 114 décès au lieu de 80 en 1879. Pour les filles, au contraire, amélioration dans l'état sanitaire.

1,777 garçons et 359 filles ont été libérés en 1880. Parmi eux 11 garçons et 12 filles n'avaient pas de profession. 100 garçons et 14 filles n'étaient pas en état de gagner leur vie, soit par suite de maladies, par manque d'intelligence ou par défaut d'instruction professionnelle; 26 garçons et 6 filles étaient restés complètement illettrés.

Tels sont les points les plus saillants de la situation des établissements pénitentiaires en 1880.

Les détails de la statistique contenus dans le rapport et les tableaux qui l'accompagnent sont présentés dans le même ordre que les années précédentes.

PREMIÈRE PARTIE

TRANSFÈREMENTS

Le service des transports cellulaires a effectué, pendant l'année 1880, le transfèrement de 25,388 individus, dont 22,815 du sexe masculin et 2,573 du sexe féminin.

Sous le rapport de la situation légale des individus transférés et de la destination qui leur a été donnée, ces chiffres se répartissent ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Condamnés au bannissement, transportés aux frontières.	9	»
Condamnés aux travaux forcés, transférés dans les dépôts.	1,134	»
Condamnés à la détention, aux travaux forcés, à la réclusion ou plus d'un an d'emprisonnement, transférés à leur destination légale.	5,824	945
Jeunes détenus transférés à leur destination légale.	1,575	»
Condamnés à un an et au-dessous, transférés d'une prison départementale dans une autre, pour centralisation au chef-lieu.	5,036	845
Revenant d'appel, reconduits dans les départements d'origine.	1,226	80
Transférés d'une maison centrale ou d'une prison départementale dans un asile d'aliénés.	25	1
Étrangers expulsés de France, transférés aux frontières.	4,287	421
Condamnés par défaut reconduits dans les départements d'origine, extradés, prévenus, accusés, condamnés allant en appel, témoins détenus, transférés aux frais des ministères de la justice, de la guerre ou de la marine.	271	25
Libérés transférés dans les dépôts de mendicité.	838	117
<i>Transférés d'une maison centrale, d'une maison de détention ou d'un dépôt de forçats dans un établissement analogue :</i>		
Pour les rapprocher de leurs familles.	21	»
Pour raison de santé.	7	»
Pour cause de religion.	7	26*
Dans l'intérêt de la discipline.	10	»
Dans l'intérêt des travaux industriels.	35	»
<i>A reporter</i>	20.305	2.460

* Sur ce chiffre, 23 femmes appartenant au culte protestant avaient été transférées des maisons centrales de Clermont et de Montpellier à la maison centrale de Doullens, où un quartier protestant venait d'être créé.

	Hommes.	Femmes.
<i>Report.</i>	20,305	2,460.
 <i>Transférés des maisons centrales à Marseille :</i>		
<i>A destination :</i>		
Des pénitenciers agricoles de la Corse	526	»
Du pénitencier agricole de l'Algérie.	17	»
Forçats transférés des dépôts de Saint-Martin-de-Ré et d'Avignon à Toulon, à destination de Cayenne.	383	»
Forçats dont la peine a été commuée en réclusion transférés dans une maison centrale	26	»
Réclusionnaires dont la peine a été commuée en emprisonnement transférés dans une autre maison centrale	14	»
Condamnés à la détention transférés à Clairvaux par suite de la suppression de la maison de détention de Belle-Isle.	101	»
Condamnés transférés du port d'embarquement à destination des colonies.	1	43
 <i>Transférés dans une prison départementale :</i>		
Pour y subir leur peine en cellule (Loi du 5 juin 1875).	26	»
Pour être rapprochés de leur destination définitive	4	»
 <i>Transférés d'une prison départementale dans une autre :</i>		
Pour cause d'encombrement des prisons	383	32
Pour subir leur peine en cellule (Loi du 5 juin 1875).	24	»
Pour être rapprochés de leur destination définitive	11	2
Pour divers motifs.	15	4
Pour cause de maladie (grossesse, accouchement, lactation)	»	28
 <i>Transférés d'un établissement d'éducation correctionnelle dans un établissement analogue.</i>		
Pour suite de la suppression de cinq colonies pénitentiaires.	751	»
Dans l'intérêt de la discipline.	190	»
Pour raison de santé	9	»
Pour les rapprocher de leurs-familles.	3	»
Pour d'autres motifs.	13	»
Libérés transférés dans leurs foyers	7	4
Évadés	1	»
Ensemble	22,815	2,573

Comparés à ceux de la statistique de 1879, ces totaux présentent une différence, en plus, de 1,450 pour les hommes; en moins, de 179 pour les femmes.

L'augmentation provient de l'évacuation de la maison de détention de Belle-Isle et des colonies pénitentiaires de Beaurecueil, Fongombault, Fontillet, la Grande-Trappe et Voigny, ainsi que d'une recrudescence dans le nombre des étrangers expulsés de France et transférés aux frontières (4,287 au lieu de 3,770).

La diminution résulte de la réduction du nombre des femmes condamnées aux travaux forcés, à la réclusion ou à plus d'un an d'emprisonnement, transférées à leur destination légale (945 au lieu de 1,060), ainsi que de la non-intervention, en 1880, du service des transports cellulaires dans le transfèrement des jeunes filles détenues.

Il a été dit, plus haut, que 4,287 hommes et 421 femmes, étrangers, avaient été expulsés du territoire français et transférés aux frontières. Ces individus se répartissent ainsi, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent (Tabl. II) :

	Hommes.	Femmes.
Italie	1,442	137
Belgique	1,339	125
Prusse	582	83
Suisse	336	7
Espagne	290	43
Hollande	114	4
Angleterre	58	5
États-Unis d'Amérique.	36	3
Russie.	32	3
Autriche.	23	2
Bavière.	15	3
Duché de Bade.	13	6
Turquie.	7	»

Il ressort de ces indications, comparées à celles que renferme la statistique de l'année précédente, que le nombre des étrangers expulsés a augmenté dans une assez notable proportion, et que la Suisse est le seul pays pour lequel on constate une diminution : 336 hommes et 7 femmes en 1880, au lieu de 341 hommes et 32 femmes en 1879.

Les 526 condamnés extraits des maisons centrales et transférés à Marseille, d'où ils ont été dirigés sur les Pénitenciers agricoles de la Corse, formaient un effectif de 182 réclusionnaires et de 344 correctionnels, qui ont été répartis :

	Réclusionnaires.	Correctionnels.	TOTAL.
A Casabianda	145	30	175
A Castelluccio	»	125	125
A Chiavari	37	189	226
Ensemble	<u>182</u>	<u>344</u>	<u>526</u>

Il convient d'ajouter à ces chiffres 17 réclusionnaires extraits des maisons centrales et transférés également à Marseille, à destination du pénitencier agricole de Berrouaghia (Algérie).

En 1879, on relevait un nombre total de 579 condamnés (190 réclusionnaires, 389 correctionnels) dirigés sur les pénitenciers agricoles de la Corse. Il n'y avait eu aucun convoi à destination du pénitencier de Berrouaghia.

DEUXIÈME PARTIE

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIERS AGRICOLES

FRANCE

Le nombre de ces établissements pénitentiaires n'a pas été modifié pendant l'année 1880. Les développements qui vont suivre ne signalent de changement qu'à la maison centrale de Clairvaux, où un quartier a été affecté à l'internement des condamnés à la détention, depuis l'évacuation de l'établissement de Belle-Isle dont il a été fait mention à l'article des transfèrements.

Le mouvement et la composition de la population des Maisons Centrales et des Pénitenciers agricoles se trouvent constatés dans les tableaux I à XII.

Les tableaux XIII, XIV et XV indiquent le mouvement des écoles, les résultats de l'enseignement, l'état moral et disciplinaire.

L'état sanitaire est consigné dans les tableaux XVI, XVII, XVIII, XIX, XX, XXI, XXII et XXIII.

La question du travail, la répartition des produits de la main-d'œuvre, la situation du pécule des condamnés publiée pour la première fois en 1880, le contrôle des dépenses faites par les condamnés ou pour leur compte, font l'objet des développements des tableaux XXIV et suivants jusques et y compris le tableau XXIX.

Les renseignements concernant les individus qui ont été libérés pendant l'année, figurent aux tableaux XXX et XXXI, et enfin les tableaux XXXII et XXXIII établissent la répartition générale des journées de détention suivant l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition pendant l'année 1880, ainsi que la répartition de la population au 31 décembre de la même année.

Mouvement et composition de la population (I à XII).

HOMMES

Dans les établissements affectés aux hommes, l'effectif au 31 décembre 1879, était de (Tabl. I)	14,739
Le nombre des entrées, en 1880, s'est élevé à	7,100
Ensemble	21,839
Celui des sorties, à	7,912
Il restait au 31 décembre 1880.	13,927
détenus, soit 312 de moins qu'à la date correspondante, en 1879.	

Il convient d'ajouter à ces chiffres la population du quartier d'aliénés de Gaillon, dont il sera parlé dans l'examen de l'état sanitaire.

Les aliénés renfermés dans ce quartier étaient, au 31 décembre 1879, au nombre de	70
Le nombre des admissions, en 1880, a été de	22
Ensemble	92
Sont sortis (réintégré dans une Maison Centrale, 1; libérés, placés dans un asile, 21; remis à leurs familles, 2; décédés, 4), soit au total.	28
Ce qui réduisait l'effectif, au 31 décembre 1880, à	64

Les journées de détention ayant atteint le chiffre de 5,221,978, la population moyenne ressort, pendant le courant de l'année 1880, à 14,268, alors qu'en 1879 elle a été de 14,854. Les établissements étaient aménagés pour contenir une population de 16,660 individus.

Chaque année, on constate la présence de condamnés aux travaux forcés dans la composition de la population des établissements pénitentiaires du second degré. Le maintien de ces détenus dans les maisons centrales est motivé pour quelques-uns d'entre eux, par l'avis des commissions médicales qui les déclarent hors d'état d'être embarqués à destination des colonies; pour d'autres, par la nécessité d'attendre l'époque à laquelle le service des transfèrements doit les prendre, afin de les conduire à leur destination légale.

Les 13,927 condamnés renfermés dans les établissements affectés aux hommes, au 31 décembre 1880, se répartissaient ainsi, sous le rapport de la catégorie à laquelle ils appartenaient (Tabl. II) :

Travaux forcés	21	soit	0.15	0/0
Détention	91	—	0.65	—
Reclusion	4,062	—	29.17	—
Emprisonnement	9,753	—	70.03	—

Les jugements ou arrêts en vertu desquels ces individus étaient détenus, avaient été prononcés dans les proportions suivantes, savoir :

7,020	soit	50.41	0/0	par les cours d'assises.
6,068	—	43.57	—	par les tribunaux correctionnels.
839	—	6.02	—	par les tribunaux militaires.

Ensemble . . 13,927 soit 100 0/0

La durée des peines s'établissait ainsi, suivant la catégorie à laquelle appartenait les détenus (Tabl. II) :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Condamnés aux travaux forcés	Plus de 5 ans, moins de 10 ans	1 4,76
	10 ans	3 14,29
	De 11 à 15 ans	3 14,29
	De 16 à 20 ans	7 33,33
	A perpétuité	7 33,33
	21	100
Condamnés à la détention	10 ans	20 21,98
	De 11 à 15 ans	3 3,30
	De 16 à 20 ans	68 74,72
	91	100
Condamnés à la réclusion	5 ans	1,508 37,12
	De 6 à 9 ans	1,661 40,89
	10 ans	790 19,45
	De 11 à 15 ans	36 0,89
	De 16 à 20 ans	23 0,69
	Plus de 20 ans	10 0,25
A perpétuité	29 0,71	
	4,062	100
Condamnés à l'emprisonnement correctionnel	1 an et 1 jour	631 6,47
	Plus de 1 an et 1 jour, moins de 2 ans	2,547 26,12
	2 ans	2,083 21,36
	3 ans	1,534 15,73
	4 ans	828 8,49
	5 ans	1,812 18,58
	De 6 à 7 ans	136 1,39
	De 8 à 9 ans	61 0,62
	10 ans	114 1,17
	Plus de 10 à 15 ans	5 0,05
Plus de 15 ans	2 0,02	
	9,753	100

Les crimes ou les délits qui avaient motivé l'application de ces peines pouvaient se grouper, ainsi qu'il suit, eu égard au degré présumé de perversité des détenus, et au danger que semble devoir présenter leur rentrée dans la société (Tabl. III) :

	EMPRISON- NEMENT.	DÉTENTION	RECLUSION	TRAVAUX FORCÉS.	TOTAL.
<i>1^{re} catégorie.</i>					
Assassinat	9	»	53	2	64
Association de malfaiteurs	»	»	10	»	10
Contrefaçon de billets de banque, fausse monnaie, etc.	1	»	97	15	113
Empoisonnement	»	»	1	»	1
Excitation à la débauche	»	»	6	33	39
Faux témoignage	»	»	2	6	8
Incendie	1	»	103	38	142
Meurtre connexe à un autre crime	1	»	15	3	19
Parricide, coups aux ascendants	»	»	7	»	7
Pillage, dévastation	»	»	1	5	6
Recel	»	»	19	77	96
Séquestration de personnes	»	»	4	3	7
Traite des noirs	»	»	1	»	1
Vols qualifiés	1	»	1,929	1,439	3,069
Ensemble	13	»	2,248	2,321	3,582
<i>2^e catégorie.</i>					
Abus de confiance	»	»	131	429	560
Attentat aux mœurs, à la pudeur (complicité d')	»	»	26	29	55
Avortement (complicité d')	1	»	7	8	16
Banqueroute frauduleuse	»	»	15	54	69
Banqueroute simple	»	»	1	22	23
Déraillement, destruction de voies ferrées, et de lignes télégraphiques	»	»	4	5	9
Détournement de deniers publics	»	»	16	23	39
Destruction de titres, billets, etc.	»	»	»	5	5
Enlèvement de mineurs (complicité d')	»	»	1	8	9
Escroquerie	»	»	49	665	714
Extorsion de signatures	»	»	5	32	37
Faux en écriture publique	»	»	89	88	177
Faux en écriture privée	»	»	113	262	375
Infanticide (complicité d')	»	»	1	»	1
Menaces de mort	»	»	1	34	35
Port illégal de décorations	»	»	»	15	15
Supposition d'enfants	»	»	2	»	2
Suppression d'enfants (complicité d')	»	»	»	3	3
Usurpation de titres, de fonctions, etc.	»	»	1	8	9
Vente et achat d'effets militaires	»	»	17	6	23
Vol simple	»	»	»	3,595	3,595
Viol (complicité de)	»	»	13	3	16
Ensemble	1	»	492	5,294	5,787

	TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION	RECLUSION	EMPRISON- NEMENT.	TOTAL.
<i>3^e catégorie.</i>					
Évasion de détenus	»	»	»	3	3
Faux dans les passeports et les certificats	»	»	»	25	25
Mendicité	»	»	»	163	163
Rupture de ban	»	»	»	668	668
Vagabondage	»	»	»	307	307
Ivresse publique	»	»	»	35	35
Ensemble	»	»	»	1,201	1,201
<i>4^e catégorie</i>					
Adultère	»	»	»	10	10
Attentat à la pudeur	1	»	752	1,002	1,755
Bigamie	»	»	6	4	10
Coups et blessures	1	»	139	566	706
Enlèvement de mineurs	»	»	»	8	8
Homicide par imprudence	»	»	»	5	5
Meurtre (non connexe à un autre crime ou à un délit)	4	»	214	54	272
Outrage public à la pudeur	»	»	»	10	10
Outrages à des fonctionnaires, rébellion, refus d'obéissance militaire	»	87	19	139	245
Viol	1	»	177	38	216
Ensemble	7	87	1,307	1,836	3,237
<i>5^e catégorie.</i>					
Arrestation illégale	»	»	1	»	1
Contravention aux lois fiscales	»	»	»	15	15
Délits de chasse	»	»	»	9	9
Désertion	»	»	14	7	21
Dévastation de plants et récoltes	»	»	2	17	19
Excitation à la haine et au mépris du gouvernement, port d'armes et d'uniforme dans un mouvement insurrectionnel et autres crimes ou délits politiques	»	»	»	3	3
Exercice illégal de la médecine	»	»	»	4	4
Infraction à des arrêtés d'expulsion	»	»	»	42	42
Intelligence avec l'ennemi	»	4	»	»	4
Atteinte à la liberté du travail	»	»	»	1	1
Insoumission	»	»	»	1	1
Ensemble	»	4	17	99	120

Les chiffres qui précèdent permettent d'établir les proportions suivantes sur 100 condamnés :

1 ^{re} catégorie	25.72
2 ^e —	41.56
3 ^e —	8.62
4 ^e —	23.24
5 ^e —	0.86
	100

Les tableaux ci-dessus peuvent être considérés, ainsi qu'il a été dit plus haut, comme l'expression approximative de l'état de la population détenue dans les maisons centrales au 31 décembre 1880, au point de vue de la perversité que supposent, chez leurs auteurs, les actes commis, et du trouble que leur rentrée dans la société peut occasionner.

Ces 13,927 individus, au point de vue du lieu de leur condamnation, se répartissent ainsi (Tabl. IV) :

13,334	ont été condamnés en France.
551	— en Algérie.
34	— dans les colonies françaises.
3	— en mer.
5	— dans la principauté de Monaco.

Sur ces chiffres, on relevait 885 étrangers, dont le plus grand nombre étaient de nationalité : italienne 300, belge 249, allemande 126, etc. (Tabl. V).

La population des maisons centrales et pénitenciers agricoles, au 31 décembre 1880, se répartissait ainsi (Tabl. VI) :

Suivant l'âge des condamnés :

Plus de 16 à 20 ans	1,045	ou	7.48	0/0
— 20 à 25 ans	2,381	—	17.10	—
— 25 à 30 ans	2,737	—	19.66	—
— 30 à 40 ans	3,592	—	25.80	—
— 40 à 50 ans	2,339	—	16.79	—
— 50 à 60 ans	1,233	—	8.86	—
— 60 à 70 ans	491	—	3.51	—
— 70 ans	109	—	0.80	—

Suivant la durée de la captivité (Tabl. VI) :

1 ^{re} année	5,283	ou	37.93	0/0
2 ^e —	3,464	—	24.87	—
3 ^e —	2,201	—	15.81	—
4 ^e —	1,432	—	10.28	—
5 ^e —	889	—	6.38	—
Après la 5 ^e —	658	—	4.73	—

Suivant l'état civil (Tabl. VII):

Célibataires ou veufs sans enfants	9,243	ou	66.37	} 71.56
— ayant des enfants	724	—	5.19	
Ensemble	9,967			
Mariés sans enfants	991	ou	7.12	} 28.44
— ayant des enfants	2,969	—	21.32	
Ensemble	4,200			100.00

Suivant la religion (Tabl. VIII):

Catholiques	13,069	ou	93.84	0/0
Protestants	331	—	2.37	—
Israélites	40	—	0.29	—
Mahométans	482	—	3.46	—
Ayant déclaré n'appartenir à aucun de ces quatre cultes	5	—	0.04	—

A l'aide de ces indications sommaires, il est facile de se convaincre que la composition de la population, sous le rapport de l'âge, de la durée de la captivité, de l'état civil, de la religion, des professions exercées antérieurement à la condamnation (voir Tabl. IX), n'offre pas de différences importantes, dans un laps de temps rapproché, avec les situations présentées par les statistiques précédentes.

En ce qui concerne les individus ayant des antécédents judiciaires, il peut être utile de consigner sous une forme synoptique les renseignements fournis par la statistique de 1880.

Les détenus ayant subi des condamnations antérieures entraînant la peine de la récidive étaient ainsi répartis (Tabl. X) :

TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION	RECLUSION	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.	PROPORTION POUR 100
Une condamnation	5	649	1,461	2,116	15.19
Deux condamnations	3	218	934	1,159	8.33
Trois —	1	114	523	638	4.59
Quatre —	»	47	328	375	2.70
Plus de quatre	2	54	431	487	3.50
	9	1,082	3,677	4,775	34.31

Les condamnés qui, sans tomber sous l'application des dispositions des articles 56, 57 et 58 du Code pénal concernant la récidive, avaient subi antérieurement des condamnations d'un an et au-dessous, étaient classés de la façon suivante :

	TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.	PROPORTION POUR 100.
Une condamnation.	6	13	663	1,283	1,965	14.12
Deux condamnations.	»	2	431	926	1,379	9.91
Trois condamnations et plus.	5	7	681	1,372	2,265	16.27
	11	22	1,795	3,781	5,609	40.30

Ceux qui avaient été détenus dans des colonies ou quartiers d'éducation correctionnelle, se divisaient ainsi :

TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.	PROPORTION POUR 100.
5	2	165	480	652	4.68

Le nombre des condamnés exempts d'antécédents judiciaires se trouvait ainsi ramené à 2,884, ou 20.71 0/0.

De même que les années précédentes, ces données constatent que le nombre des correctionnels qui subissent leur première condamnation était de beaucoup inférieur, toute proportion gardée, à celui des réclusionnaires.

Sur les 13,927 détenus présents au 31 décembre 1880, 5,052 condamnés, soit 36.27 0/0, restaient soumis à la surveillance, à l'expiration de la peine qu'ils subissaient. 20 appartenaient aux travaux forcés, 13 à la détention, 2,077 à la réclusion, 2,942 à l'emprisonnement. Pour 1,302 de ces derniers, la surveillance avait été infligée antérieurement à la peine en cours ; pour 1,640, par suite du dernier jugement.

Les parts sur le produit du travail, établies selon la catégorie pénale à laquelle appartenaient les détenus, étaient attribuées dans les proportions suivantes (Tabl. XI) :

	TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.
Un dixième.	6	»	109	582	697
Deux dixièmes.	6	»	207	371	784
Trois —	8	»	580	1,013	1,601
Quatre —	»	»	3,014	1,775	4,789
Cinq —	1	87	149	5,783	6,020
Six —	»	4	3	20	36
Ensemble.	21	91	4,062	9,753	13,927

Au moment de leur entrée dans l'établissement, les condamnés étaient ainsi répartis, par rapport au degré d'instruction qu'ils possédaient (Tabl. XII) :

	TRAVAUX FORCÉS.	DÉTENTION.	RÉCLUSION.	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.	PROPORTION POUR 100.
Illettrés	4	11	1,219	2,522	3,756	26.97
Sachant lire	2	18	367	1,590	1,977	14.20
— lire et écrire	9	15	1,197	2,337	3,558	25.54
— lire, écrire et calculer.	5	30	829	1,960	2,824	20.28
Possédant l'instruct. prim. complète.	»	17	315	988	1,320	9.48
Ayant une instruction plus élevée.	1	»	135	336	492	3.53
Ensemble.	21	91	4,062	9,753	13,927	100

Ce tableau donne lieu de constater que le niveau de l'instruction est plus élevé parmi les condamnés à l'emprisonnement que parmi les condamnés à la réclusion. La proportion pour 100 des illettrés, par rapport au total de la population afférente à chaque catégorie, ressort en effet à 19.05 pour les condamnés aux travaux forcés, 12.08 pour les détentionnaires, 30.01 pour les réclusionnaires, 25.85 pour les correctionnels.

FEMMES.

L'effectif des établissements affectés aux femmes était, au 31 décembre 1879, de (Tableau I).	3,029
Il est entré en 1880.	1,018
Ensemble.	4,047
Le nombre des sorties a été de	1,318
L'effectif se trouvait réduit, au 31 décembre 1880, à.	2,729

Les journées de détention forment un total de 1,057,945, ce qui correspond à une population moyenne de 2,890 femmes détenues. Le nombre de condamnées que pouvait contenir les 6 maisons centrales de femmes s'élevait à 3,598.

Considérée sous divers points de vue, la population, au 31 décembre 1880, se répartissait ainsi (Tabl. II) :

JURIDICTION.

Condamnées par les cours d'assises.	1,683	ou	61.67	0/0
— par les tribunaux correctionnels.	1,046	—	38.33	—
Ensemble	<u>2,729</u>	ou	<u>100</u>	<u>0/0</u>

PÉNALITÉ.

Condamnées aux travaux forcés.	1,008	ou	36.93	0/0
— à la réclusion.	279	—	10.22	—
— à l'emprisonnement correctionnel.	1,442	—	52.85	—
Au total.	<u>2,729</u>	ou	<u>100</u>	<u>0/0</u>

Durée des peines.

	NOMBRE.	PROPORTION POUR 100.
Condamnées aux travaux forcés.	3 ans	201 49.94
	Plus de 3 ans et moins de 10 ans	303 30.06
	10 ans.	108 10.71
	De 11 à 15 ans.	91 9.03
	De 16 à 20 ans.	156 15.48
	Plus de 20 ans	1 0.10
A perpétuité.	148 14.68	
	<u>1,008</u>	<u>100</u>
Condamnées à la réclusion.	5 ans	92 32.98
	Plus de 5 ans et moins de 10 ans	133 47.67
	10 ans.	42 15.05
	De 11 à 15 ans	3 1.08
	De 16 à 20 ans	4 1.44
	A perpétuité	5 1.79
	<u>279</u>	<u>100</u>
Condamnées à l'emprisonnement correctionnel.	1 an et 1 jour.	106 7.35
	Plus de 1 an et 1 jour, moins de 2 ans.	398 27.60
	2 ans	318 22.05
	3 ans	216 14.98
	4 ans	97 6.73
	5 ans.	276 19.14
	De 6 à 7 ans	10 0.69
	De 8 à 10 ans.	5 0.35
10 ans.	15 1.04	
De 11 à 15 ans	1 0.07	
	<u>1,442</u>	<u>100</u>

Considérées sous le rapport de la nature des crimes ou délits qui avaient motivé la dernière condamnation, les 2,729 femmes détenues au 31 décembre 1880 se répartissaient ainsi. (Tabl. III bis) :

	TRAVAUX FORCÉS.	RECLUSION	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.
<i>1^{re} catégorie.</i>				
Assassinat.		9	»	104
Association de malfaiteurs.	95	3	»	9
Contrefaçon de billets de banque, fausse monnaie, etc.	6	8	»	14
Empoisonnement.	3	2	1	71
Excitation à la débauche	68	»	108	109
Faux témoignage	1	5	»	5
Incendie	»	27	6	95
Meurtre connexe à un autre crime.	62	4	»	25
Parricide, coups aux ascendants	24	1	»	7
Recel	6	12	25	44
Séquestration de personnes	7	2	1	5
Vols qualifiés	9	99	157	329
Ensemble.	<u>344</u>	<u>172</u>	<u>298</u>	<u>814</u>
<i>2^e catégorie.</i>				
Abus de confiance	2	5	28	35
Complicité d'attentat à la pudeur	9	3	25	37
— d'avortement.	3	20	15	38
Banqueroute frauduleuse.	1	»	11	12
— simple	»	5	5	10
Complicité d'enlèvement de mineurs.	1	2	1	4
Escroquerie	»	»	37	37
Extorsion de signatures	2	1	7	10
Faux en écriture publique.	3	»	3	6
— privée.	4	12	19	35
Complicité d'infanticide	22	3	2	27
Menaces de mort ou d'incendie.	»	»	1	1
Suppression d'enfants	»	»	4	4
Complicité de suppression d'enfants.	»	1	11	12
Vol simple	»	»	569	569
Complicité de viol.	4	»	»	4
Ensemble.	<u>51</u>	<u>52</u>	<u>788</u>	<u>891</u>
<i>3^e catégorie.</i>				
Faux dans les passeports et les certificats	»	»	1	1
Mendicité.	»	»	8	8
Rupture de ban.	»	»	59	59
Vagabondage	»	»	17	17
Ivresse publique.	»	»	1	1
Ensemble.	<u>»</u>	<u>»</u>	<u>86</u>	<u>86</u>

	TRAVAUX FORCÉS.	RÉCLUSION	EMPRISON- NEMENT.	TOTAL.
<i>4^e catégorie.</i>				
Abandon, exposition d'enfants.	2	»	4	6
Adultère.	»	»	5	5
Avortement.	6	22	23	51
Bigamie.	»	»	1	1
Castration.	1	»	»	1
Coups et blessures.	11	16	45	72
Homicide par imprudence.	»	»	39	39
Infanticide.	551	2	11	564
Meurtre non connexe à un autre crime.	35	11	2	48
Outrage public à la pudeur.	»	»	36	36
Outrage à des fonctionnaires.	»	»	10	10
Suppression d'enfants.	7	4	86	97
Ensemble.	613	55	262	930
<i>5^e catégorie.</i>				
Exercice illégal de la médecine.	»	»	2	2
Infraction à des arrêtés d'expulsion.	»	»	6	6
Ensemble.	»	»	8	8

Ces chiffres donnent les proportions suivantes, sur 100 condamnées :

1 ^{re} catégorie.	29.83
2 ^e —	32.65
3 ^e —	3.15
4 ^e —	34.08
5 ^e —	0.29
	100

Parmi ces 2,729 condamnées, deux avaient été jugées dans les colonies françaises, deux autres dans la principauté de Monaco. On relevait un chiffre de 140 étrangères, dont 51 Allemandes, 33 Belges, etc. (Tabl. V).

TABEAU

Age des condamnées (Tab. VI).

	NOMBRE.	PROPORTION 0/0.
De 16 à 20 ans	156	5.72
Plus de 20 à 25 ans.	422	15.47
De 25 à 30 ans	407	14.91
De 30 à 40 ans	756	27.70
De 40 à 50 ans	392	14.36
De 50 à 60 ans	301	11.03
De 60 à 70 ans	86	3.15
Plus de 70 ans	9	0.33
	2,729	100

Durée de la captivité (Tab. VI).

	NOMBRE.	PROPORTION 0/0.
1 ^{re} année.	907	33.24
2 ^e —	538	19.71
3 ^e —	324	11.86
4 ^e —	311	11.40
5 ^e —	222	8.14
Après la 5 ^e année.	407	14.91
	2,729	100

État civil (Tab. VII).

Célibataires ou	} 1,757	36.02	64.38
veuves.			
Mariées.	} 972	35.62	8.58
	2,729	100	

Religion (Tab. VIII).

Catholiques.	2,693	98.68
Protestantes.	30	1.10
Israélites	6	0.22
	2,729	100

La composition de l'effectif, au 31 décembre 1880, sous le rapport des professions antérieures exercées par les condamnées, n'offre pas de différences sensibles avec celle de la précédente année (Tabl. IX).

Antécédents judiciaires (Tabl. X) :

Les femmes qui avaient subi des condamnations antérieures entraînant la peine de la récidive se répartissaient ainsi :

	TRAVAUX FORCÉS.	RÉCLUSION	EMPRISON- NEMENT.	TOTAL.	PROPOR- TION 0/0
Une condamnation	36	36	242	314	11.51
Deux condamnations.	16	12	134	162	5.93
Trois —	7	6	62	75	2.75
Quatre —	1	1	46	48	1.76
Plus de quatre.	3	»	55	58	2.12
	63	55	539	657	24.07

Celles qui, sans tomber sous l'application des dispositions des articles 56, 57 et 58 du Code pénal, concernant la récidive, avaient subi des condamnations d'un an et au-dessous, étaient au nombre de 956, dont :

	TRAVAUX FORCÉS.	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.	PROPORTION 0/0.
Condamnées une fois.	70	50	235	355	13.01
— deux.	27	19	144	190	6.96
— trois et plus.	41	12	338	411	15.06
	138	81	737	956	35.03

On comptait enfin, parmi elles, 7 condamnées aux travaux forcés, 2 à la réclusion et 27 à des peines correctionnelles, qui avaient été détenues dans les colonies ou les quartiers d'éducation correctionnelle. Les condamnées récidivistes ou non récidivistes soumises à la surveillance à l'expiration de la peine qu'elles subissaient, formaient un total de 744, ainsi décomposé :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Travaux forcés.	352	12.89
Reclusion	116	4.23
Emprisonnement avec surveillance infligée.	148	par suite du dernier jugement 5.42
		antérieurement à la peine en cour 4.68
	744	27.24

Parts attribuées sur les produits du travail (Tabl. XI).

Les 2,729 condamnées formant l'effectif au 31 décembre 1880 recevaient sur les produits de leur travail :

	TRAVAUX FORCÉS.	RÉCLUSION	EMPRISONNEMENT.	TOTAL.
Un dixième.	7	4	76	87
Deux dixièmes.	40	9	60	109
Trois —	821	42	127	990
Quatre —	139	214	220	573
Cinq —	1	10	957	968
Six —	»	»	2	2
Ensemble.	1,008	279	1,442	2,729

État d'instruction au moment de l'entrée dans l'établissement (Tabl. XII).

	NOMBRE.	PROPORTION 0/0.
Illettrées.	1,273	46.64
Sachant lire.	470	17.22
Sachant lire et écrire.	677	24.81
— lire, écrire et calculer.	266	9.75
Possédant l'instruction primaire.	37	1.36
Ayant une instruction plus élevée	6	0.22
Ensemble.	2,729	100

Ces chiffres présentent peu de différence avec ceux de la statistique précédente qui accusait 44,77 0/0 illettrées.

On a vu que le niveau de l'instruction était plus élevé parmi les hommes condamnés à l'emprisonnement correctionnel que parmi ceux condamnés à la réclusion. On constate, au contraire, chez les femmes, sur 100 condamnées :

A la réclusion.	38.71 illettrées.
A l'emprisonnement.	46.74 —
Aux travaux forcés.	49.30 —

Les renseignements qui suivent sont présentés, en prenant pour bases de calcul le nombre total des détenus (effectif au 31 décembre 1879 et entrées en 1880) ayant été renfermés, tant dans les maisons centrales que dans les pénitenciers agricoles.

Établissements affectés aux hommes. — Mouvement de l'école. — Résultats de l'enseignement (Tabl. XIII).

Le nombre des détenus présents à l'école, au 31 décembre 1879, s'élevait à	3,918
Il en a été admis en 1880.	2,960
Ensemble.	6,878
Il en est sorti pendant l'année	3,624
Ce qui ramenait l'effectif au 31 décembre 1880, à.	3,254

Les 6,878, ayant fréquenté l'école, se répartissaient ainsi, sous le rapport du degré d'instruction qu'ils possédaient :

	NOMBRE.	PROPORTION 0/0.
Illettrés.	1,285	18.68
Sachant lire.	4,181	17.16
Sachant lire et écrire.	1,805	26.26
Sachant lire, écrire et calculer, ou recevant le complément de l'instruction primaire	2,607	37.90
	6,878	100

Ils ont profité de l'enseignement dans les conditions suivantes :

Illettrés	}	Ayant appris à lire	443	} 967 soit 75,26 0/0
		— à lire et à écrire . . .	325	
		— à lire, écrire et calculer	199	
		demeurés illettrés.	318 — 24,74 —	
Sachant lire	}	Ayant fait quelques progrès. . . .	164	} 876 — 74,18 —
		Ayant appris à écrire.	399	
		— et à calculer.	313	
		N'ayant fait aucun progrès	305 — 25,82 —	
Sachant lire et écrire.	}	Ayant fait quelques progrès. . . .	302	} 1,227 — 67,98 —
		Ayant appris à calculer.	615	
		Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	310	
		N'ayant fait aucun progrès. . . .	578 — 32,02 —	
Sachant lire, écrire et calculer	}	Ayant fait quelques progrès. . . .	1,461	} 2,098 — 80,48 —
		Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	637	
		N'ayant fait aucun progrès. . . .	509 — 19,52 —	

Ces chiffres donnent lieu de constater que les résultats de l'enseignement ont été généralement plus favorables qu'en 1879 et que la proportion de 27.79 0/0 individus n'ayant tiré aucun profit de l'enseignement est descendue, en 1880, à 25.02 0/0.

En dehors de l'école, 149 détenus ont suivi des cours spéciaux de dessin et 456 des cours de musique.

Les bibliothèques des établissements renfermaient 28,089 volumes qui ont été utilisés pour un total de 250,551 mises en lecture.

Récompenses et commutations de peine accordées aux détenus (Tabl. XIV).

Un assez grand nombre de condamnés qui s'étaient signalés par leur bonne conduite et leur assiduité au travail ont été l'objet de faveurs de la part de l'administration. C'est ainsi que 551 d'entre eux ont obtenu remise entière du restant de leur peine; 16 sont passés de la catégorie de la réclusion à celle de l'emprisonnement correctionnel; 1,077 ont obtenu des réductions de peines qui ont varié de moins d'un an pour 768, de 1 an à 3 ans pour 293, de plus 3 ans et moins de 5 ans pour 11, de 5 ans et plus pour 5. Remise de la surveillance a été accordée accessoirement à une autre mesure gracieuse à 3 condamnés, et comme faveur spéciale à 15. Enfin des dixièmes supplémentaires ont été accordés à 807 travailleurs.

État disciplinaire (Tabl. XV) .

Il y a lieu de signaler une recrudescence marquée dans le nombre des crimes ou délits commis durant la captivité dans les établissements affectés aux hommes. En 1879, ce nombre n'est que de 30; il atteint 51 l'année suivante.

Le tableau suivant donne le résumé de ces crimes et de ces délits pour l'année 1880, ainsi que la répression qui les a suivis.

	Mort	Trav. forc.	Réclusion	Empris.	Total
Tentative d'assassinat contre des gardiens	»	5	2	»	7
— d'autres détenus	»	3	1	»	4
Coups et blessures à des gardiens.	»	»	»	3	3
— à d'autres détenus	»	1	»	6	7
Incendie.	1	»	»	»	1
Rébellion, menaces	»	»	»	3	3
Outrage public à la pudeur.	»	»	»	2	2
Vol et tentative au préjudice de l'État	»	1	9	10	20
Eserquerie.	»	»	»	4	4
	<u>1</u>	<u>10</u>	<u>12</u>	<u>23</u>	<u>51</u>

Les infractions déferées aux prétoires de justice disciplinaire des établissements se sont élevées à 66,973. Elles se répartissent ainsi :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Vois	1220	1.82
Voies de fait contre le personnel supérieur	6	0.01
— — les gardiens ou les contre-maitres	112	0.17
Voies de fait contre d'autres détenus	3,177	4.74
Rébellion, mutinerie	2,085	3.11
Actes d'immoralité	298	0.45
Infractions au silence	27,565	41.15
Refus de travail	2,068	3.09
Paresse, négligence dans le travail	3,849	5.75
Usage du tabac	3,195	4.77
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	4,392	6.56
Infractions diverses	19,008	28.38
	66,973	100

Ces infractions ont toutes été réprimées suivant le caractère de gravité qu'elles revêtaient, et ont donné lieu aux punitions suivantes :

	NOMBRE.	PROPORTION 0/0
Cellule	7,908	11.81
Salle de discipline	4,067	6.07
Pain sec	9,930	14.84
Autres privations alimentaires	18,020	26.92
Réduction de dixièmes	3	0.005
Amendes	9,063	13.53
Autres privations	6,222	9.27
Réprimandes	11,760	17.555
	66,973	100

Le nombre total des journées de cellule a été, pour les condamnés soumis à la prévention, consignation ou punition, de 93,812; pour ceux soumis à la séquestration, de 2,821; pour ceux soumis à l'observation et à l'isolement, de 17.807. Les journées de salle de discipline se sont élevées à 34,149; celles de privations alimentaires à titre de punition principale, à 73,175, celles à titre d'accessoire d'une autre punition, à 69,720.

Si l'on considère le nombre de fois que les condamnés ont été punis ou réprimandés, on trouve :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0.
Punis ou réprimandés 1 fois	2,618	24.09
— 2 fois	1,833	16.87
— 3 fois	1,983	18.25
— 4 fois et plus	4,432	40.79
	10,866	100

Ces chiffres permettent de reconnaître que la fréquence des infractions aux règlements des établissements a sa source dans une catégorie d'individus indisciplinés, rebelles à tous les efforts qui sont tentés en vue de leur amendement moral.

Le nombre des individus qui se sont évadés ou ont tenté de s'évader présente, avec les chiffres de 1879, quelques différences utiles à signaler. On relève pour l'ensemble de la population des maisons centrales et des pénitenciers agricoles, 57 évasions et 6 tentatives, contre 58 évasions et 14 tentatives en 1879. Mais, tandis que pendant cette dernière année on comptait seulement 5 tentatives et 4 évasions dans les maisons centrales, on constatait 9 tentatives et 56 évasions dans les pénitenciers agricoles de la Corse. Or, en 1880, bien qu'il y ait une diminution sur l'ensemble, on remarque une augmentation dans les chiffres afférents aux maisons centrales, c'est ce qui ressort du tableau suivant :

	TENTATIVES	ÉVASIONS	
		CONDAMNÉS repris	CONDAMNÉS non repris
MAISONS CENTRALES			
Aniane	»	»	1
Beaulieu	»	1	1
Clairvaux	»	2	4
Embrun	1	1	»
Gaillon	»	»	1
Melun	»	»	1
Thouars	»	1	»
A reporter	1	5	8

PÉNITENCIERS AGRICOLES

	ÉVASIONS	
	TENTATIVES	CONDAMNÉS
		repris non repris
Report.	4	8
Casabianda.	»	»
Castelluccio	5	»
Chiavari.	»	»
	6	8

En 1879, le nombre des évadés qui n'avaient pu être repris au 31 décembre s'élevait à 10, dont 2 pour les maisons centrales, 8 pour les pénitenciers agricoles ; en 1880, les 8 évadés non repris appartiennent tous aux maisons centrales. Si l'on observe que les détenus des pénitenciers agricoles sont occupés exclusivement à des travaux extérieurs, on reconnaîtra que l'année 1880 présente, dans ces établissements sous le rapport des évasions, une situation plus satisfaisante.

FEMMES.

Mouvement de l'école. — Résultats de l'enseignement (Tabl. XIII).

La population scolaire, dans les établissements affectés aux femmes, était, au 31 décembre 1879, de	956
Ont été admises, en 1880.	367
Ensemble.	1,323
Sont sorties, pendant l'année	513
Ce qui réduisait l'effectif au 31 décembre 1880 à	810

Les 1,323 femmes qui ont fréquenté l'école se répartissaient ainsi, sous le rapport de l'instruction qu'elles possédaient, au moment de leur admission :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Illettrées	184	13.91
Sachant lire.	307	23.20
— lire et écrire	386	29.18
— lire, écrire et calculer	446	33.71
	1,323	100

La proportion des illettrées était de 16.72 0/0 en 1879.

Les résultats obtenus pendant l'année sont les suivants :

Illettrées	Ayant appris à lire.	111	} 145 soit 78.81 0/0
	— à lire et à écrire . . .	27	
	— à lire, à écrire et à calculer.	7	
	Demeurées illettrées.		39 — 21.19 —
Sachant lire	Ayant fait quelques progrès.	8	} 197 — 64.17 —
	Ayant appris à écrire	144	
	— à écrire et à calculer . . .	45	
	N'ayant pas fait de progrès.		140 — 35.83 —
Sachant lire et écrire	Ayant fait quelques progrès	14	} 199 — 51.56 —
	Ayant appris à calculer.	153	
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	32	
	N'ayant pas fait de progrès		187 — 48.44 —
Sachant lire, écrire et calculer	Ayant fait quelques progrès.	277	} 396 — 88.79 —
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire.	119	
	N'ayant pas fait de progrès.		
			50 — 11.21 —

Il ressort de ces indications que la proportion des condamnées qui n'ont pas profité de l'enseignement a été plus élevée que celle de l'année précédente, 29.17 0/0 contre 24.53.

En dehors de l'école, 21 femmes ont été autorisées à suivre des cours de musique.

Les six maisons centrales de femmes possédaient dans leurs bibliothèques 48,353 volumes; on constate 3,196 mises en lecture.

Récompenses. — Commutations de peine (Tabl. XIV).

L'administration a pris des mesures de clémence vis-à-vis de 409 condamnées qui s'étaient signalées par leur soumission à la discipline des établissements.

121 femmes ont obtenu remise entière du restant de leur peine. La peine des travaux forcés a été commuée pour 3 d'entre elles en celle de la réclusion, et pour 12 autres, en celle de l'emprisonnement. Une est passée de la réclusion à l'emprisonnement.

Ont obtenu des réductions sur la peine.

De moins de 1 an.	96
De 1 an à 3 ans.	138
De plus de 3 ans et moins de 5.	7
De 5 ans et plus.	14

La remise de la surveillance a été accordée accessoirement à une autre grâce à 8 détenues ; 17 autres ont bénéficié, à titre spécial, de cette mesure gracieuse.

Outre ces récompenses, des dixièmes supplémentaires ont été concédés à 86 femmes, et trois autres détenues ont été autorisées à opérer des virements permanents sur leur pécule réserve.

État disciplinaire (Tabl. XV).

De même que les précédentes années, aucune femme n'a été déférée aux tribunaux pour crime ou délit commis pendant la captivité.

Les prétoires de justice disciplinaire des établissements ont statué sur les 3,299 infractions suivantes :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Vois	22	0.67
Voies de fait envers le personnel supérieur	»	»
— — les agents de surveillance	»	»
— — d'autres détenus	35	1.06
Rébellion, mutinerie	83	2.51
Actes d'immoralité	22	0.67
Infractions au silence	1.875	56.83
Refus de travail	86	2.61
Paresse, négligence dans le travail	153	4.64
Jeux, trafic, possession d'objets prohibés	14	0.42
Infractions diverses	1.009	30.59
	3.299	100

Ces infractions ont motivé un nombre égal de punitions, savoir :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Cellule	663	20.10
Pain sec	953	28.89
Autres privations alimentaires	972	29.47
Amendes	122	3.69
Autres punitions	148	4.48
Réprimandes	441	13.37
	3.299	100

Le nombre des journées de cellule de prévention, punition ou consignation s'est élevé à 4,117; celui des journées de cellule d'observation et d'isolement, à 482. Le total des journées de privations alimentaires a été de 10,608, dont 9,895 à titre de punition principale et 713 à titre d'accessoire d'une autre punition.

Sur les 1,439 femmes punies, on constate que 715 l'ont été une fois, 277 deux fois, 142 trois fois, 305 quatre fois au minimum.

Il n'y a eu aucune évasion, ni tentative d'évasion pendant l'année 1880.

État sanitaire.

Les améliorations successives apportées dans le régime des maisons centrales, ont eu pour effet de diminuer dans des proportions assez considérables, le nombre des cas de maladie ainsi que le chiffre des décès qui en résultent. Le succès des persévérants efforts de l'administration a été, de ce côté, plus satisfaisant encore que les années précédentes.

HOMMES.

Le nombre des malades en traitement, dans les infirmeries des établissements affectés aux hommes, étant, au 31 décembre 1879, de (Tabl. XVI)	606
Les admissions se sont élevées, en 1880, à	10,809
Ensemble	11,415

Il est sorti :

Guéris	10,164	}	10,893
Transférés au quartier d'aliénés de Gaillon	18		
Libérés	153		
Décédés	558		
L'effectif, au 31 décembre 1880, était ramené à			522

Le total des journées d'infirmerie ayant été de 222,829, on trouve, par rapport aux journées de détention, une proportion de 4,26 0/0 contre 4,99 en 1879. Comparé à la population moyenne, le nombre des décès donne une proportion de 3,91 0/0 contre 3,98 l'année précédente.

Les établissements dans lesquels on constate la mortalité la plus grande ont été :

Le pénitencier agricole de Casabianda	8,83 0/0	par rapport à la population moyenne.
La maison centrale d'Aniane	8,03 —	—
— de Nîmes	7,45 —	—
— de Riom	6,00 —	—
— de Melun	4,83 —	—

Sur 10,809 admissions à l'infirmerie (Tabl. XVII),
 1 744 ou 16,13 0/0, (dont 1,609 ou 14,88 0/0 dans les pénitenciers agricoles) avaient été motivées par les fièvres intermittentes.
 1,011 ou 9,35 0/0 avaient été motivées par les maladies des bronches et du larynx.
 915 — 8,46 — — par des indigestions et embarras gastriques
 569 — 5,26 — — par des gastrites, entérites, diarrhées.
 564 — 5,21 — — par des fièvres diverses.

Les maladies auxquelles on doit attribuer le plus grand nombre de décès sont les suivantes (Tabl. XVIII) :

Phtisie pulmonaire	125	soit	22,40 0/0
Pneumonie, pleurésie	98	—	17,56 —
Maladies des bronches et du larynx	45	—	8,06 —
Anémie, débilité, gangrène	39	—	6,99 —
Maladies du cerveau, de la moelle et des méninges	37	—	6,63 —

Je crois pouvoir me borner à consigner ces indications sommaires, attendu que la classification des maladies d'après leur atteinte et leur résultat final n'offre pas de différences sensibles d'une année à l'autre.

FEMMES (Tabl. XVI).

Dans les maisons centrales de femmes, la population de l'infirmerie, au 31 décembre 1879, était de 129
 Le nombre des malades admises en 1880, s'est élevé à 1,606
 Ensemble 1,735

Il est sorti :

Guéries	1,496	} 1,625
Transférées dans des établissements hospitaliers	10	
Libérées	22	
Décédées	97	

L'effectif de l'infirmerie, au 31 décembre 1880, était réduit à 110

Les journées d'infirmerie, nécessitées pour le traitement de ces malades, se sont élevées à 42,740 ou 4,04 0/0 par rapport aux journées de détention, contre 4,17 0/0 en 1879.

La proportion des décès au total des malades traités ressort à 5,55 0/0 contre 6,20 0/0 l'année précédente, et, celle des décès à la population moyenne, à 3,35 0/0 contre 3,77, en 1879.

La mortalité a été pour chacun des six établissements,

- De 4,41 0/0 à Auberive.
- De 4,37 0/0 à Cadillac.
- De 4,31 0/0 à Rennes.
- De 2,47 0/0 à Clermont.
- De 2,35 0/0 à Montpellier.
- De 2,20 0/0 à Doullens.

Les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie sont (Tabl. XVII) :

Les maladies des bronches et du larynx	185	soit	11,52 0/0
La gastrites, entérites, diarrhées	182	—	11,33
L'anémie, débilité, gangrène	180	—	11,19
Les indigestions et embarras gastriques	98	—	6,10

Le plus grand nombre des décès est dû (Tabl. XVIII) :

A la phtisie pulmonaire	30	soit	30,93 0/0
Aux maladies du cerveau, de la moelle et des méninges	12	—	12,37
A l'anémie, débilité, gangrène	10	—	10,31
Aux maladies des bronches et du larynx	7	—	7,22

L'ensemble de ces constatations est généralement favorable, puisque la mortalité a diminué chez les femmes de même que chez les hommes.

Les tableaux XIX à XX bis de la statistique contiennent des renseignements sur les conditions individuelles présentées par les condamnés malades ou les décédés, d'après leur âge, l'époque de leur maladie, la durée de leur captivité et l'état de santé au moment de leur entrée dans les établissements.

Aliénation mentale. — Suicides (Tabl. XXIII).

Au 31 décembre 1879, on signalait dans les maisons centrales et pénitenciers agricoles, comme aliénés :

	Hommes.	Femmes.
Epileptiques ou non	20 (*)	»
On a constaté en 1880 des cas d'aliénation mentale chez	14	11
Ensemble	34	11

(*) Une erreur de composition faisait figurer dans la statistique de 1879, à Landerneau, 2 épileptiques non aliénés au lieu de 2 aliénés avec ou sans épilepsie.

Travail.

Hommes.

La nature des occupations auxquelles sont appliqués les détenus n'étant pas la même dans les Maisons centrales et les Pénitenciers agricoles, on a dû établir, ainsi qu'il suit, les renseignements spéciaux afférents à ces établissements (Tabl. XXV à XVII) :

	MAISONS centrales	PÉNITENCIERS agricoles
Nombre de journées de travail	3,308,321	566,999
Nombre moyen des travailleurs pendant l'année.	10,644	1,828
Nombre des travailleurs au 31 décembre 1880.	10,372	1,919
	fr. c.	fr. c.
Produit net de la main-d'œuvre.	3,111,429,74	343,869,86
Gratifications	249,051,73	13,282,33
Ensemble	3,360,481,47	357,152,19
	fr. c.	fr. c.
Soit par journée de travail	1,0136	0,6296
Soit par journée de détention	0,7546	0,4636

En 1879, la moyenne du produit de la main-d'œuvre des condamnés était respectivement de 0 fr. 9930 et 0 fr. 6159, par journée de travail, et, de 0 fr. 7329 et 0 fr. 4645 par journée de détention.

Ces sommes de 3,360,481 fr. 47 c. et 357,152 fr. 19 c. ont été ainsi réparties :

	PÉCULE DES DÉTENU		PORTION concedée aux entrepreneurs	PORTION RESTANT acquise au Trésor.		TOTAL
	DISPONIBLE.	RÉSERVE.		Sur les tra- vaux exécutés pour le compte des particuliers.	Sur les tra- vaux exécutés pour compte de l'État.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons centrales.	896,701 65	643,671 33	1,088,318 35	581,836 04	144,954 10	3,360,481 47
Pénitenciers agricoles.	83,747 97	70,417 9.	»	1,173 25	201,813 05	357,152 19
TOTAL.	980,449 62	719,089 25	1,088,318 35	583,009 29	346,767 15	3,717,633 66

Pécule des détenus.

Dans les Maisons centrales, la situation du pécule s'établissait ainsi (Tabl. XXVIII) :

	Disponible. Fr. c.	Réserve. Fr. c.
Avoir au 31 décembre 1879.	422,404,58	997,751,65
Total net des recettes en 1880	1,115,204,60	681,834,09
Ensemble.	1,537,606,18	1,679,585,74
Total net des dépenses.	1,150,716,87	739,338,80
Avoir au 31 décembre 1880.	386,889,31	940,246,94
Auquel il convient d'ajouter le débet au pécule disponible à la même date, soit	1,050,31	
	387,939,62	

Dans les Pénitenciers agricoles, la situation du pécule était la suivante :

	Disponible. Fr. c.	Réserve. Fr. c.
Avoir au 31 décembre 1879.	45,505,07	226,941,69
Total net des recettes en 1880	112,360,50	131,368,39
Ensemble.	157,865,57	358,310,08
Total net des dépenses.	107,862,85	128,229,71
Avoir au 31 décembre 1880.	50,002,72	230,080,37
Auquel il convient d'ajouter le débet au pécule disponible à la même date, soit	2,583,39	
	52,586,11	

Les dépenses personnelles des condamnés, sur leur pécule, se sont élevées à la somme de 828,869 fr. 01 c. dans les Maisons centrales et les Pénitenciers agricoles (Tabl. XXIX). Ces prélèvements étaient destinés :

	Fr. c.
A l'achat de pain.	77,737,47
— d'autres aliments.	649,942,50
— d'effets d'habillement et menus ustensiles.	71,001,28
A des ports de lettres, frais d'actes notariés, dépenses diverses.	30,187,76
	828,869,01
En outre, une somme de 77,843 fr. 63 c. a été employée :	
A l'envoi de secours aux familles.	75,004,97
A des restitutions	631,14
A des dépenses exceptionnelles.	2,207,52
Soit, avec les dépenses personnelles.	906,712,64

La moyenne des dépenses personnelles, par journée de détention, s'est élevée: pour le pain et les autres aliments, à 0 fr. 1393; pour les effets d'habillement et menus ustensiles, à 0 fr. 0135; pour les ports de lettres, frais d'actes notariés, etc., à 0 fr. 0057; ce qui donne une moyenne générale de 0 fr. 1585 par journée de détention.

Des vivres supplémentaires donnés gratuitement aux condamnés, sont évalués à 97,073 fr. 26 c. ainsi répartis :

Donnés par l'administration.	{	Pain.	25,036,22
		Autres aliments et boissons.	67,625,29
Donnés par les fabricants.	{	Pain.	2,399,71
		Autres aliments et boissons.	2,012,04

Ce qui représente une moyenne de 0 fr. 0185 c. par journée de détention.

Travail (Tabl. XXV à XXVII).

Femmes.

Le nombre total des journées de travail s'est élevé, dans les établissements affectés aux femmes, à 824,350, ce qui donne une moyenne de 2,659 travailleuses, pendant l'année. Le montant des produits du travail a atteint 782,569 fr. 60 c. dans lesquels le produit net figure pour 767,682 fr. 98 c. et les gratifications pour 14,886 fr. 62 c.

D'après ces chiffres, le moyenne du produit de la main-d'œuvre ressort à 0 fr. 9498 par journée de travail et à 0 fr. 7395 par journée de détention. En 1879, ces moyennes étaient respectivement de 0 fr. 9398 et 0 fr. 7325.

La somme de 782,569 fr. 60 c. a été ainsi répartie :

		Fr. c.
Pécule des détenues	{ disponible	160,327,99
	{ réserve	145,324,71
Portion concédée aux entrepreneurs.		476,916,90

Pécule (Tabl. XXVIII).

Les comptes de pécule des condamnées doivent être résumés ainsi qu'il suit :

	Disponible. Fr. c.	Réserve. Fr. c.
Avoir au 31 décembre 1879.	98,974,95	365,594,63
Total net des recettes en 1880	185,849,15	149,868,51
Ensemble.	284,824,10	515,463,14
Total net des dépenses	194,654,68	180,154,09
L'avoir au 31 décembre 1880 s'élevait à . . .	90,169,42	335,309,05

Dépenses des condamnées (Tabl. XXIX).

Le montant des dépenses effectuées par les femmes, ou pour leur compte, a été de 140,919 fr. 68 c., savoir :

Dépenses personnelles	{	Achat d'aliments.	100,673,88
		— d'effets d'habillement et menus ustensiles.	14,836,94
		Ports de lettres, frais d'actes notariés, dépenses diverses	5,684,82
		Total.	121,195,64
Secours envoyés aux familles		19,440,91	
Restitutions		62,85	
Autres dépenses exceptionnelles.		220,28	
Ensemble.		140,919,68	

La moyenne des dépenses personnelles, par journée de détention, ressort ainsi :

Achat d'aliments	0,0951
— d'effets d'habillement, etc.	0,0140
— Ports de lettres etc.	0,0053

Des aliments et des boissons diverses ont été donnés gratuitement par les fabricants, dans la maison centrale de Clermont, pour une somme évaluée à 315 fr.; dans la maison centrale de Rennes, pour 5,783 fr. 65.

Dans les établissements de femmes, le pain est donné à discrétion aux détenues.

Libérés (Tabl. XXX).

Hommes.

Le nombre des individus libérés, pendant l'année 1880, s'est élevé à 6,237, dont 5,684 par expiration de la peine et 553 par grâces.

Répartis suivant le temps passé dans les Maisons centrales ou les Pénitenciers agricoles, les libérés se classaient ainsi :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0
1 an et moins.	636	10,20
Plus de 1 an à 2 ans.	3,138	50,31
— de 2 à 3 ans	853	13,68
— de 3 à 4 ans	461	7,39
— de 4 à 5 ans.	732	11,74
— de 5 ans.	417	6,68
	6,237	100

Ils étaient classés ainsi, d'après l'âge :

	NOMBRE	PROPORTION 0,0
Plus de 16 à 20 ans	423	6,78
— de 20 à 25 ans.	977	15,67
— de 25 à 30 ans	1,406	22,54
— de 30 à 40 ans.	1,662	26,63
— de 40 à 50 ans.	1,069	17,14
— de 50 à 60 ans.	512	8,21
— de 60 à 70 ans.	163	2,61
— de 70 ans	25	0,40
	6,237	100

Sous le rapport de la conduite pendant la détention, ils étaient signalés ainsi qu'il suit :

	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Conduite bonne.	3,844	61,63
— médiocre	1,575	25,25
— mauvaise.	784	12,57
Ayant encouru de nouvelles condamnations pendant leur captivité.	34	0,55
	6,237	100

Sur ce chiffre de 6,237 libérés, on ne relevait pas moins de 2,875 individus ou 46,09 0/0 en état de récidive. En outre, 1,872 individus récidivistes ou non récidivistes restaient, à leur libération, soumis à la surveillance.

Voici quelle a été la destination des libérés :

Expulsés comme étrangers	354	soit	5,63	0/0
Incorporés dans les armées de terre et de mer	281	—	4,51	—
Malades ou infirmes dirigés sur des établissements hospitaliers.	49	—	0,30	—
Dirigés sur leur ancien domicile. {	Sur leur demande.	1,668	—	26,74
	Par ordre	11	—	0,18
Dirigés sur une localité autre que leur domicile {	Sur leur demande.	3,878	—	62,18
	Par ordre	29	—	0,46

Les renseignements sur les moyens présumés d'existence des libérés autres que les expulsés, les incorporés ou les malades constatent que le nombre de ceux qui paraissaient avoir des ressources personnelles s'élevait à 211, et que ceux qui étaient en état de travailler et avaient du travail assuré formaient un chiffre de 1,756, mais 3,378 autres ou 54,16 0/0 n'avaient pas de travail assuré, et 207 ou 3,31 0/0 étaient hors d'état de travailler. Deux libérés ont été remis à une société de patronage.

Les 6,237 libérés dont il a été parlé plus haut se répartissaient ainsi, suivant leur situation pécuniaire, à la sortie des établissements :

Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule :	
De 20 à 60 francs	1,298
De plus de 60 à 100 francs.	1,173
De plus de 100 francs.	1,678
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route	
	2,012
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie	
	76

L'état de l'instruction des libérés au moment de leur incarcération et les progrès qu'ils ont fait pendant leur détention sont résumés dans le tableau suivant (Tabl. XXXI) :

		NOMBRE.	PROPORTION p. 100.	
Illettrés à leur entrée.	Ayant appris	à lire.	295	13,68
		à lire et à écrire	443	20,54
		à lire, à écrire et à calculer.	492	22,82
	Ayant acquis l'instruction primaire complète	79	3,66	
	Demeurés illettrés	847	39,28	
		2,156	100	
Sachant lire à leur entrée.	Ayant appris	à écrire.	387	28,95
		à écrire et à calculer.	499	37,32
	Ayant acquis l'instruction primaire complète	144	10,77	
	N'ayant fait aucun progrès.	307	22,96	
		1,337	100	
Sachant lire et écrire à leur entrée.	Ayant appris à calculer.	637	44,00	
	Ayant acquis l'instruction primaire complète.	223	14,94	
	N'ayant fait aucun progrès.	613	41,06	
		1,493	100	
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.	Ayant acquis l'instruction primaire complète	304	35,53	
	N'ayant fait aucun progrès.	551	64,44	
		855	100	
Possédant à leur entrée l'instruction primaire ou une instruction supérieure.	Ayant fait des progrès	117	29,55	
	N'ayant fait aucun progrès.	279	70,45	
		396	100	

Femmes (Tabl. XXX).

Le nombre des femmes libérées pendant l'année 1880 s'est élevé à 1,128 parmi lesquelles 1,007 sont sorties par expiration de la peine qu'elles subissaient et 121 par suite de mesures gracieuses prises à leur égard.

Elles étaient classées de la façon suivante ,
D'après le temps passé dans les maisons centrales :

	NOMBRE.	PROPORTION 0/0.	
1 an et moins	144	12,77	
Plus de 1 an à 2 ans.	536	47,52	
— 2 ans à 3 ans	126	11,17	
— 3 ans à 4 ans	69	6,12	
— 4 ans à 5 ans	122	10,81	
— 5 ans.	131	11,61	
		1,128	100

D'après l'âge :

	NOMBRE.	PROPORTION 0/0.	
Agées de 16 à 20 ans.	62	5,49	
Agées de plus de 20 à 25 ans	167	14,80	
— 25 à 30 ans	192	17,02	
— 30 à 40 ans	336	29,79	
— 40 à 50 ans	217	19,24	
— 50 à 60 ans	127	11,26	
— 60 à 70 ans	26	2,31	
Plus de 70 ans.	1	0,09	
		1,128	100

D'après la conduite tenue dans les établissements :

	NOMBRE.	PROPORTION 0/0.	
Conduite bonne	655	58,07	
— médiocre.	295	26,15	
— mauvaise.	178	15,78	
		1,128	100

Le nombre de celles qui avaient des antécédents judiciaires s'élevait à 398, soit 35,28 0/0. En outre, 221 restaient soumises à la surveillance à leur libération.

D'après la destination qu'elles ont prise :

Etrangères expulsées	41	soit	3,63	0/0
Malades ou infirmes dirigées sur des établissements hospitaliers.	6	—	0,53	—
Dirigées sur leur ancien domicile. {	Sur leur demande.	434	—	38,48
	Par ordre	2	—	0,18
Dirigées sur une autre localité. {	Sur leur demande	644	—	57,09
	Par ordre	1	—	0,09

Les moyens présumés d'existence que l'on connaissait aux femmes libérées autres que les expulsées et les malades étaient les suivants :

Paraissant avoir des ressources personnelles.	62	soit	5,77	0/0
En état de travailler. {	Ayant du travail assuré.	467	—	43,44
	N'ayant pas de travail assuré	479	—	44,56
Hors d'état de travailler	61	—	5,67	—
Remises à une société de patronage	6	—	0,56	—

Les ressources dont elles avaient pu disposer étaient ainsi établies :

Ayant reçu à leur résidence un solde de pécule de 20 à 60 francs.	220
— — — — — de plus de 60 à 100 francs.	196
— — — — — de plus de 100 francs.	330
N'ayant rien reçu à leur résidence, mais ayant pourvu sur leur pécule à leurs frais d'habillement et de route.	375
Ayant reçu des secours de l'État à leur sortie.	7

Les renseignements suivants ont été recueillis sur l'état de l'instruction des femmes libérées (Tabl. XXXI) :

TABEAU

		NOMBRE.	PROPORTION 0/0	
Illettrées à leur entrée.	{	à lire.	90	16,64
		à lire et à écrire	91	16,82
		à lire, à écrire et à calculer	67	12,38
		Ayant acquis l'instruction primaire complète.	41	2,03
		Demeurées illettrées	282	52,13
		541	100	
Sachant lire à leur entrée.	{	à écrire.	91	47,64
		à écrire et à calculer.	51	26,70
		Ayant acquis l'instruction primaire complète	3	1,57
		N'ayant fait aucun progrès.	46	24,09
		191	100	
Sachant lire et écrire à leur entrée.	{	Ayant appris à calculer	134	41,87
		Ayant acquis l'instruction primaire complète.	38	11,88
		N'ayant fait aucun progrès	148	46,25
		320	100	
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée.	{	Ayant acquis l'instruction primaire complète.	23	37,70
		N'ayant fait aucun progrès.	38	62,30
		61	100	
Possédant à leur entrée l'instruction primaire complète ou une instruction supérieure.	{	Ayant fait des progrès.	4	26,67
		N'ayant fait aucun progrès.	11	73,33
		15	100	

Les tableaux XXXII et XXXIII résument et complètent les renseignements développés dans ce rapport; ils contiennent la répartition des journées de détention et de la population au 31 décembre 1880, suivant l'état d'occupation, de chômage, de maladie et de punition :

	HOMMES		FEMMES		
	1880	1879	1880	1879	
RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION					
Travail en commun	73,82	73,64	77,90	77,91	
— à l'isolement	0,39	0,38	0,02	0,02	
Chômage, faute de travail	0,50	0,87	»	»	
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	0,01	»	»	»	
Repos {	Infirmes, vieillards, arrivants, libérés	3,21	3,77	3,12	3,22
	Jours fériés	13,26	13,19	13,57	13,73
	Prescription médicale	1,48	1,41	0,94	0,60
	Mauvais temps, réparation à l'outillage	0,60	0,58	»	»
Maladie	4,26	3,92	4,04	4,17	
Cellule {	A l'isolement sans travail	0,25	»	0,02	»
	Par punition disciplinaire	1,56	2,24	0,39	0,35
Journées de salle de discipline	0,66	»	»	»	
	100	100	100	100	
RÉPARTITION DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE 1880					
Travail en commun	88,12	85,72	91,31	91,25	
— à l'isolement	0,35	0,42	»	0,03	
Chômage, faute de travail	0,09	2,19	»	»	
Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	0,03	»	»	»	
Repos {	Infirmes, vieillards, arrivants, libérés	3,06	3,70	2,75	3,27
	Prescription médicale	1,91	1,66	1,61	0,73
	Mauvais temps, réparation à l'outillage	0,13	0,31	»	»
Infirmerie	3,75	4,11	4,03	4,26	
Cellule {	A l'isolement sans travail	0,27	»	»	»
	Par punition disciplinaire	1,68	1,89	0,30	0,16
Salle de discipline	0,61	»	»	»	
	100	100	100	100	

Ainsi qu'on peut le constater par les chiffres qui précèdent, la situation au point de vue de l'état d'occupation des détenus pendant l'année 1880, s'est quelque peu améliorée pour les hommes et s'est maintenue dans des conditions pour ainsi dire identiques, en ce qui concerne les femmes.

MAISONS CENTRALES DE FORCE ET DE CORRECTION ET PÉNITENCIER AGRICOLE

ALGÉRIE

La statistique de 1879 a fait connaître les motifs de la suppression de la maison centrale de l'Harrach. Cet établissement, remplacé par le pénitencier agricole de Berrouaghia, a été évacué définitivement le 21 juillet 1880.

Au 31 décembre 1879, l'effectif des maisons centrales et du pénitencier agricole était de (Tabl. I)	1,751	hommes	65	femmes
Les entrées, en 1880, se sont élevées à	1,025	—	19	—
	Ensemble			
	2,776	—	84	—
Les sorties à	1,339	—	30	—
Il restait, au 31 décembre 1880.	1,437	hommes	54	femmes

Les 1,437 hommes étaient répartis :

595 à Berrouaghia et 842 à Lambèze.

Les journées de détention forment un chiffre de 594,213 pour les hommes et 20,916 pour les femmes, ce qui correspond à une population moyenne de 1,694 pour les premiers et 57 pour les secondes. En 1879, ces moyennes étaient respectivement de 2,006 et de 69.

*Répartition de la population suivant la juridiction
et la pénalité (Tabl. II).*

L'effectif présent dans les établissements au 31 décembre 1880
était ainsi composé :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Condamnés aux travaux forcés	»	» »	32	59,26
— à la détention	1	0,07	»	» »
— à la réclusion	502	34,93	4	7,41
— à l'emprisonnement correctionnel	924	65,00	18	33,33
	1,437	100	54	100

Les hommes atteints par ces peines avaient été condamnés :
251 par les cours d'assises, 678 par les tribunaux correctionnels,
508 par les tribunaux militaires. Parmi les femmes, 29 avaient
été condamnées par les cours d'assises, 8 par les tribunaux cor-
rectionnels et 17 par les tribunaux militaires.

Les crimes ou délits, qui avaient motivé ces condamnations,
étaient (Tabl. III et III bis) :

1^{re} Catégorie :

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Assassinat	1	33,78	4	31,48
Association de malfaiteurs	9		»	
Contrefaçon de billets de banque, fausse monnaie, etc	11		»	
Empoisonnement	»		6	
Excitation à la débauche	2		1	
Faux témoignage	6		»	
Incendie	6		»	
Meurtre connexe à un autre crime ou délit	31		3	
Pillage, dévastation, etc	10		»	
Recel	33		1	
Séquestration de personnes	»	2		
Vol qualifié	376	»	»	

2^e Catégorie

	HOMMES		FEMMES	
	NOMBRE	PROPORTION 0/0	NOMBRE	PROPORTION 0/0
Abus de confiance	30	45,77	»	31,48
Attentat à la pudeur (Complicité d')	9		»	
Déraillement, destruction de voies ferrées, etc	2		»	
Détournement de deniers publics	5		»	
Escroquerie	27		»	
Extorsion de signatures	1		»	
Faux en écriture publique	8		»	
Faux en écriture privée	18		»	
Infanticide (Complicité d')	»		3	
Menaces de mort ou d'incendie	4		»	
Vente et achat d'effets militaires	24		»	
Viol (Complicité de)	1		»	
Violation de sépulture	1		»	
Vol simple	528		14	

3^e Catégorie

	HOMMES	FEMMES
Evasion	2	»
Faux dans les passeports certificats, etc	2	»
Rupture de banc	1	»
Vagabondage	1	»

4^e Catégorie

	HOMMES	FEMMES
Attentats à la pudeur	19	»
Coups et blessures	201	»
Infanticide	»	11
Meurtre	23	8
Outrages à des fonctionnaires, rébellion, refus d'obéissance militaire	15	»
Viol	5	»

5^e Catégorie

	HOMMES	FEMMES
Désertion	1	»
Dévastation de plants et récoltes	3	»
Excitation à la haine et au mépris du gouverne- ment, port d'armes, etc	6	»
Homicide par imprudence	15	1

Totaux 1,437 100 54 110

Ces condamnés se répartissaient ainsi, sous le rapport de l'âge (Tabl. VI) :

	HOMMES		FEMMES		
	Nombre	Proportion 0/0	Nombre	Proportion 0/0	
De 16 à 20 ans	39	2,71	7	12,96	
Plus de 20 à 25 ans	470	32,71	9	16,67	
— 25 à 30 —	409	28,46	11	20,37	
— 30 à 40 —	397	27,63	12	22,22	
— 40 à 50 —	81	5,63	10	18,52	
— 50 à 60 —	30	2,09	4	7,41	
— 60 à 70 —	9	0,63	1	1,85	
Plus de 70 ans	2	0,14	»	»	
	1,437	100	54	100	
<i>État civil (Tabl. VII).</i>					
Célibataires ou veufs	sans enfant	915	63,68	26	48,15
	ayant des enfants	46	3,20	13	24,08
Mariés	ayant des enfants	353	24,56	8	14,81
	sans enfant	123	8,56	7	12,96
		1,437	100	54	100
<i>Religions (Tabl. VIII).</i>					
Catholiques	443	30,82	19	35,18	
Protestants	27	1,88	»	»	
Israélites	19	1,32	4	7,41	
Musulmans	948	65,98	31	57,41	
	1,437	100	54	100	

727 hommes et 4 femmes ayant des antécédents judiciaires étaient ainsi classés (Tabl. X) :

	HOMMES		FEMMES		
	Nombre	Proportion 0/0	Nombre	Proportion 0/0	
Ayant subi antérieurement des condamnations entraînant les peines de la récidive.	Une	238	16,56	1	1,85
	Deux	100	6,96	»	»
	Trois	48	3,34	»	»
	Quatre	49	3,41	»	»
	Plus de quatre	57	3,97	»	»
Ayant subi des condamnations à un an et au-dessous.	Une	110	7,66	1	1,85
	Deux	58	4,04	»	»
	Trois et plus	52	3,61	2	3,70
Ayant été renfermés comme jeunes détenus dans des établissements d'éducation orrectionnelle	15	1,04	»	»	
Exempts d'antécédents judiciaires	710	49,41	50	92,60	
	1,437	100	54	100	

Il ressort de ces chiffres que la proportion pour 100 des condamnés ayant des antécédents judiciaires, a été de 50.59 pour les hommes et 7.40 seulement pour les femmes.

Sur le total de 1,437 condamnés, on relevait un nombre de 402 individus du sexe masculin soumis à la surveillance à l'expiration de la peine qu'ils subissaient, soit une proportion de 27.97 0/0. 11 femmes ou 20.37 0/0 restaient soumises à la même peine.

Considérée sous le rapport de l'instruction, au moment de l'entrée dans les établissements, la population des maisons centrales et du pénitencier agricole de l'Algérie, se répartissait ainsi qu'il suit (Tabl. XII) :

	HOMMES		FEMMES	
	Nombre.	Proportion 0/0.	Nombre.	Proportion 0/0.
Illettrés	1,083	75,37	46	85,19
Sachant lire	14	0,97	»	»
— lire et écrire	259	18,02	8	14,81
— lire, écrire et calculer	66	4,59	»	»
Possédant l'instruction primaire	9	0,63	»	»
— une instruction plus élevée	6	0,42	»	»
	1,437	100	54	100

En 1879, la proportion des illettrés était de 86.01 0/0 pour les hommes, et de 92.31 pour les femmes.

Enseignement scolaire en 1880 (Tabl. XIII).

Les résultats de l'enseignement pendant l'année ne sont applicables, pour les hommes, qu'aux détenus de la maison centrale de Lambèse; l'école ayant cessé d'exister à l'Harrach et l'organisation des bâtiments n'ayant pas encore permis de créer une école au pénitencier de Berrouaghia.

Le nombre des individus ayant fréquenté l'école s'est élevé à 189 pour les hommes et 24 pour les femmes. Ces condamnés ont profité de l'enseignement scolaire, dans les conditions suivantes :

	HOMMES		FEMMES		
	Nombre	Proportion 0/0.	Nombre	Proportion 0/0.	
Illettrés	Ayant appris à lire	19	10,06	2	8,33
	— à lire et à écrire	28	14,82	2	8,33
	— à lire à écrire et à calculer	11	5,82	»	»
	Demeurés illettrés	30	15,88	5	20,84
Sachant lire	Ayant fait des progrès	8	4,24	»	»
	Ayant appris à écrire	12	6,35	4	16,67
	— à écrire et à calculer	3	1,59	»	»
	N'ayant fait aucun progrès	5	2,65	3	12,50
Sachant lire et écrire	Ayant fait des progrès	18	9,53	»	»
	Ayant appris à calculer	13	6,83	4	16,67
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	2	1,06	»	»
	N'ayant fait aucun progrès	17	9,00	2	8,33
Possédant l'instruction primaire ou une instruction plus élevée.	Ayant fait des progrès	23	12,17	2	8,33
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	»	»	»	»
	N'ayant fait aucun progrès	»	»	»	»
	189	100	24	100	

Les bibliothèques des écoles renfermaient 861 volumes qui ont été utilisés à 3,624 mises en lecture, dont 3,506 pour les hommes et 118 pour les femmes.

Grâces (Tabl. XIV).

Le nombre des remises, commutations et réductions de peine dont les détenus de l'Algérie ont bénéficié, s'est élevé à 123 dont 114 pour les hommes et 9 pour les femmes. Ces chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

HOMMES

Remise entière du restant de la peine 53 soit 46.50 0/0
Réduction de peine 61 — 53.50 —

En 1879, les proportions étaient de 34.11 et 58.14 0/0.

FEMMES

Remise entière du restant de la peine 2 soit 22.22 0/0
Réduction de peine 7 — 77.78 —

Les proportions étaient la précédente année de 42.86 et 57.14 0/0.

Sur le total de 123 grâces, l'Administration en avait proposé et obtenu 112 (pour les hommes, 103; pour les femmes, 9).

Des récompenses consistant en dixièmes supplémentaires ont été en outre accordées à 114 condamnés qui s'étaient signalés par leur conduite et leur assiduité au travail.

Le tableau XV relatif à l'état disciplinaire donne lieu de constater qu'il n'y a pas eu, comme en 1879, des condamnations nouvelles prononcées par les tribunaux pendant la captivité, pour coups et blessures à des gardiens ou à des co-détenus.

Sur 5 détenus qui ont comparu devant les tribunaux ordinaires, on relevait à la charge de l'un d'eux une tentative d'incendie; les quatre autres étaient poursuivis pour fabrication et émission de fausse monnaie dans l'établissement même de Lambèse.

Les infractions déferées aux prétoires de justice disciplinaire forment un total de 9,317 pour les hommes, et de 59 pour les femmes, savoir :

	HOMMES	FEMMES
Vois.	580	1
Voies de fait envers les agents de surveillance	63	»
— — d'autres détenus	398	»
Rébellion, mutinerie.	657	2
Actes d'immoralité	32	4
Infractions au silence.	3,730	23
Refus de travail.	218	6
Paresse, négligence dans le travail	978	4
Usage du tabac	1,066	»
Jeux, trafics, possession d'objets prohibés	264	»
Infractions diverses	1,336	19
	9,317	59

Les peines prononcées par la justice disciplinaire des établissements ont été les suivantes :

	HOMMES	FEMMES
Cellule	846	16
Salle de discipline	326	»
Pain sec.	3,108	10
Autres privations alimentaires.	2,049	2
Amendes	952	1
Punitions diverses.	331	29
Réprimandes.	1,215	1
	9,317	59

Le nombre des condamnés punis ou réprimandés se répartit ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Punis une fois	237	25
— deux fois	177	7
— trois fois	123	3
— quatre fois et plus	644	2
TOTAL	1,190	37

Il ressort de ces chiffres, au moins pour les hommes, que le grand nombre des infractions signalées plus haut est motivé, le plus souvent, par un certain nombre d'individus qui se rendent coupables de fréquents manquements aux règlements.

Dans les établissements affectés aux hommes, le nombre des journées de cellule de prévention, punition ou consignation, s'est élevé à 2,719; de séquestration, à 205; celui des journées de salle de discipline, à 2,141; celui des journées de privations alimentaires, à titre de punition principale, à 5,643; à titre d'accessoire d'une autre punition, à 328. On ne relève, pour les femmes, que 41 journées de cellule de prévention, punition ou consignation.

Le nombre des évasions ou tentatives d'évasion a été plus considérable qu'en 1879. On trouve :

Évasions tentées	19	contre	5	en	1879.
Évasions consommées. {	repris pendant l'année . . .	23	—	3	—
	non repris au 31 décembre. . .	17	—	22	—

Il résulte de l'ensemble des renseignements qui précèdent que, si l'état disciplinaire n'offre que des différences peu importantes en ce qui concerne les femmes, il a été moins satisfaisant dans les établissements affectés aux hommes.

État sanitaire. — Aliénation mentale. — Suicides.

	Hommes.	Femmes.
La population de l'infirmerie des établissements d'Algérie était au 31 décembre 1879, de (Tabl. XVI)	51	2
Le nombre des admissions, en 1880, s'est élevé à	999	17
Ensemble	1,050	19
Sont sortis :		
Guéris	928	9
Transférés dans des établissements hospitaliers.	1,906	3
Décédés	78	6
Il restait à l'infirmerie au 31 décembre 1880	44	1

Les journées d'infirmerie forment un total de 16,082 pour les hommes et 1,154 pour les femmes.

Si l'on compare les indications qui ressortent des chiffres ci-dessus avec les renseignements consignés dans la statistique précédente, on observe les différences suivantes :

	HOMMES		FEMMES	
	1880	1879	1880	1879
Proportion des entrées à l'infirmerie par jour, et par rapport à la population moyenne	0.16 0/0	0.16 0/0	0.08 0/0	0.07 0/0
Proportion des journées d'infirmerie aux journées de détention.	2.70 0/0	3.40 0/0	5 51 0/0	5.94 0/0
Durée moyenne du séjour à l'infirmerie.	13 jours 31	19 jours 43	60 jours 77	62 jours
Proportion des décès au total des malades	7.42 0/0	9.83 0/0	32.10 0/0	16.67 0/0
Proportion des décès à la population moyenne	4.60 0/0	6.28 0/0	10.52 0/0	5.80 0/0

On remarque que les maladies qui ont motivé le plus grand nombre d'admissions à l'infirmerie ont été (Tabl. XVII) :

<i>Pour les hommes :</i>							
Fièvres intermittentes	264	ou	26.43 0/0	contre	16.90 0/0	en	1879.
Gastrites, entérites, diarrhées	134	—	13.41	—	15.74	—	
Maladies des bronches et du larynx	100	—	10.01	—	12.61	—	
Phtisie pulmonaire	17	—	1.70	—	2.31	—	

<i>Pour les femmes :</i>								
Maladies des bronches et du larynx	5	ou	29.41 0/0	contre	»	0/0	en	1879.
Gastrites, entérites, diarrhées.	4	—	23.53	—	»	—		
Pneumonies, pleurésies	2	—	11.76	—	10.00	—		
Phtisie pulmonaire.	1	—	5.88	—	40.00	—		

(Tabl. XVIII). — Les maladies auxquelles on doit attribuer la plus grande mortalité, sont : les pneumonies, pleurésies 27; les fièvres intermittentes 8; les gastrites, entérites, diarrhées 6; l'anémie 5, pour les hommes; les pneumonies, pleurésies 2; phtisie pulmonaire 1; maladies du cerveau 1; abcès, furoncles, ulcères 1; fièvre typhoïde 1, pour les femmes.

Il résulte de ces indications que l'état sanitaire, chez les hommes, a été plus favorable qu'en 1879. Les affections de l'appareil respiratoire et de l'appareil digestif ont, au contraire, marqué une situation moins satisfaisante, chez les femmes, que la précédente année.

(Tabl. XXIII). — Dans les établissements affectés aux hommes, on relevait comme aliénés deux individus appartenant à la maison centrale de Lambèse. Ces deux détenus encore présents au 31 décembre 1880 sont signalés dans la statistique, depuis l'année 1878. On n'a constaté aucun symptôme d'aliénation parmi le reste de la population, pendant l'année 1880.

Aux 6 individus signalés comme atteints d'épilepsie, à la date du 31 décembre 1879, il y a lieu d'ajouter 6 autres détenus chez qui l'on a observé des symptômes d'épilepsie pendant l'année. Deux d'entre eux ayant été libérés, le nombre des épileptiques au 31 décembre 1880 se trouve ramené à 10.

Dans la maison centrale du Lazaret il n'y a eu aucun cas d'aliénation ni d'épilepsie.

De même que la précédente année, on n'a constaté dans les établissements de l'Algérie, aucun suicide ni aucune tentative de suicide.

Travail (Tabl. XXIV à XXVII).

Il peut être intéressant de donner séparément dans la question du travail les renseignements relatifs au pénitencier agricole de Berrouaghia.

Cet établissement, qui comptait au 31 décembre 1880 un chiffre de 507 travailleurs, avait occupé les détenus pendant 149,676 journées, soit un nombre moyen de 483 travailleurs pour la durée de l'année.

Sur ce nombre, 20 étaient occupés au service intérieur agricole, 95 au service intérieur économique et 368 à des travaux extérieurs.

Les produits du travail se sont élevés, pour Berrouaghia, à 148,307 fr. 69 dont 8,327 fr. 55 accordés à titre de gratifications aux détenus, soit une moyenne générale de 0 fr. 98.95 par journée de travail.

Dans les autres établissements de l'Algérie, le nombre des journées de travail s'est élevé : pour les hommes, à 272,887 avec une population moyenne de 901 travailleurs; pour les femmes,

à 13,755 avec une population moyenne de 44 ouvrières. Les produits du travail des hommes ont atteint 166,155 fr. 31 c., soit une moyenne par journée de travail de 0 fr. 6088. Les sommes résultant du travail des femmes ne se sont élevées qu'à 5,194 fr. 03 ou 0 fr. 3049 par journée de travail.

Le montant des produits du travail dans les établissements de l'Algérie a été réparti ainsi qu'il suit :

	PÉCULE DES DÉTENUS.		PORTION RESTANT ACQUISE au Trésor.		PORTION concédée aux entrepreneurs.	TOTAL.
	Disponible.	Réserve.	Sur les travaux exécutés pour le compte des particuliers.	Sur les travaux exécutés en régie pour le compte de l'Etat.		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Hommes	74,227 33	64,501 71	190 04	88,076 61	87,467 31	314,463 »
Femmes	987 60	946 93	»	»	3,259 50	5,194 03
ENSEMBLE	75,214 93	65,448 64	190 04	88,076 61	90,726 81	319,657 03
Soit, par journée de détention :						
Hommes	0,12,48	0,10,85	0,00,03	0,14,82	0,14,71	0,52,89
Femmes	0,04,36	0,04,18	»	»	0,14,39	0,22,93

Il ressort de ces indications que la moyenne du produit de travail par journée de détention a baissé par rapport à l'année 1879. L'année précédente elle était de 0,5319 pour les hommes et de 0,3557 pour les femmes.

Pécule des détenus (Tabl. XXVIII).

En 1880, le résumé des comptes de pécule des condamnés s'établissait ainsi :

	HOMMES		FEMMES	
	PÉCULE		PÉCULE	
	Disponible.	Réserve.	Disponible.	Réserve.
Avoir au 31 décembre 1879. . . .	29,770 28	87,752 99	1,160 69	4,548 30
Total net des recettes, en 1880 . .	101,402 41	97,960 50	1,289 83	946 93
Ensemble.	131,172 69	185,713 49	2,450 52	5,495 23
Total net des dépenses, en 1880. .	102,518 32	98,830 31	1,763 80	1,694 44
	28,654 37	86,883 18	686 72	3,800 79
A ajouter débet au pécule disponible.	959 05	»	»	»
Il restait au 31 décembre 1880 . .	29,613 42	86,883 18	686 72	3,800 79

Les dépenses faites par les condamnés ou pour leur compte sur le pécule, se divisaient ainsi (Tabl. XXIX) :

	Hommes.	Femmes.
Dépenses personnelles { Pain	10,578 87	»
{ Autres aliments	46,632 79	877 31
{ Effets d'habillement et menus ustensiles	8,224 50	59 75
{ Ports de lettres, frais d'actes notariés et dépenses diverses	1,406 75	52 45
Secours aux familles	535 »	184 07
Restitutions	200 »	»
Dépenses exceptionnelles	10 84	»
Ensemble	67,588 75	1,173 58

Les dépenses personnelles correspondent, par journée de détention, aux moyennes suivantes :

	Hommes.	Femmes.
Pain et autres aliments	0,0964	0,0419
Effets d'habillement et menus ustensiles	0,0138	0,0028
Ports de lettres, frais d'actes notariés et dépenses diverses	0,0023	0,0025
Moyenne générale	0,1125	0,0172

Des vivres supplémentaires consistant en pain, autres aliments et boissons ont été donnés gratuitement aux détenus du pénitencier agricole de Berrouaghia et à ceux de la Maison Centrale de Lambèse, par les soins de l'administration. Ils ont été évalués à une somme de 6,714 fr. 46 c., ce qui correspond à une moyenne de 0 fr. 0113 c. par journée de détention.

Libérés (Tabl. XXX).

Pendant l'année 1880, le nombre des libérations s'est élevé à 825 pour les hommes et à 18 pour les femmes. Ces chiffres se décomposaient ainsi :

	Hommes.	Femmes.
Libérés par expiration de la peine	770	16
— par grâce	55	2
TOTAL	825	18

On peut résumer dans les tableaux suivants les renseignements sur la situation de ces libérés au moment de leur sortie des établissements.

	HOMMES		FEMMES		
	Nombre.	Proportion 0/0	Nombre.	Proportion 0/0	
TEMPS PASSÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS.	1 an et moins	68	8,24	»	»
	Plus de 1 an à 2 ans	452	54,79	10	55,56
	— 2 à 3 ans	107	12,97	2	11,11
	— 3 à 4 ans	63	7,64	»	»
	— 4 à 5 ans	91	11,03	1	5,56
	— 5 ans	44	5,33	5	27,77
	825	100	18	100	
CONDUITE	Bonne	275	33,33	16	88,88
	Médiocre	441	53,46	1	5,56
	Mauvaise	105	12,73	1	5,56
	Ayant encouru de nouvelles condamnations pendant la captivité	4	0,48	»	»
		825	100	18	100
Antécédents :					
Récidivistes	280	33,94	»	»	
Soumis à la surveillance	109	13,21	2	11,11	
AGE	De 16 à 20 ans	24	2,91	1	5,56
	Plus de 20 à 25 ans	281	34,06	3	16,67
	— 25 à 30 ans	270	32,73	6	33,33
	— 30 à 40 ans	156	18,91	3	16,67
	— 40 à 50 ans	69	8,36	5	27,77
	— 50 à 60 ans	17	2,06	»	»
	— 60 à 70 ans	8	0,97	»	»
	— 70 ans	»	»	»	»
	825	100	18	100	

	1880.				PROPORTION en 1879.		
	Nombre.		Proportion 0/0.				
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
DESTINATION	Etrangers expulsés.	22	»	2,67	»	3,66	»
	Incorporés dans les armées de terre ou de mer	6	»	0,73	»	0,54	»
	Malades ou infirmes placés dans des établissements hospitaliers	1	»	0,12	»	»	»
	Dirigés sur leur ancien domicile :						
	Sur leur demande.	518	11	66,42	61,11	56,02	80,00
	Par ordre	7	»	0,81	»	2,58	»
	Dirigés sur une autre localité :						
	Sur leur demande.	227	7	27,52	38,89	36,55	6,67
	Par ordre.	14	»	1,70	»	0,65	13,33
		825	18	100	100	100	100
MOYENS PRÉSUMÉS D'EXISTENCE	Paraissant avoir des ressources personnelles.	201	»	24,37	»	11,51	»
	En état de travailler :						
	Ayant du travail assuré.	373	2	23,33	11,11	58,82	33,33
	N'ayant pas de travail assuré.	209	»	1,33	»	2,04	6,67
	Hors d'état de travailler.	11					
	Expulsés, incorporés ou placés dans des établissements hospitaliers.	29	»	3,52	»	4,19	»
	825	18	100	100	100	100	
SITUATION PÉCUNIAIRE	Ayant reçu à leur résidence un pécule de 20 à 60 francs	163	»	19,76	»	41,50	»
	de plus de 60 à 100 francs	131	»	15,88	»	13,76	»
	de plus de 100 francs	129	»	15,61	»	6,24	»
	N'ayant pas reçu de pécule à leur résidence, mais ayant pourvu à leurs frais d'habillement et de route.	386	18	46,79	100	33,12	100
	Ayant reçu des secours de l'Etat	16	»	1,93	»	5,38	»
	825	18	100	100	100	100	

Les résultats de l'instruction des libérés, pendant le temps qu'ils ont passé dans les établissements, se traduisent ainsi (Tabl. XXXI) :

		Hommes.	Femmes.
Illettrés à leur entrée	Ayant appris à lire.	13	1
	— à lire et à écrire	8	»
	— à lire, à écrire et à calculer	3	»
Sachant lire à leur entrée	Demeurés illettrés	643	12
	Ayant appris à écrire	»	1
	— à écrire et à calculer	1	»
Sachant lire et écrire à leur entrée	N'ayant fait aucun progrès	19	1
	Ayant appris à calculer.	1	»
Sachant lire, écrire et calculer à leur entrée	N'ayant fait aucun progrès	118	3
	N'ayant fait aucun progrès	16	»
Possédant à leur entrée le complément de l'instruction primaire	N'ayant fait aucun progrès.	3	»
		<u>825</u>	<u>18</u>

Ces chiffres donnent lieu de constater que les résultats de l'instruction des libérés ont été moins favorables que l'année précédente.

La proportion des individus qui ont profité de l'enseignement scolaire, pendant leur captivité, ne ressort qu'à 3.16 0/0 pour les hommes et 22.33 0/0 pour les femmes contre 43.77 0/0 pour les premiers et 40.00 0/0 pour les secondes en 1879. En ce qui concerne les hommes, cette situation défavorable doit être attribuée surtout à la suppression de l'école de l'Harrach et à l'impossibilité dans laquelle on s'est trouvé de pratiquer, jusqu'à cette époque, l'enseignement scolaire au Pénitencier de Berrouaghia.

Répartition des journées de détention pendant l'année 1880 et de la population au 31 décembre.

Les renseignements que renferment les tableaux XXXII et XXXIII n'étant en quelque sorte que le complément des observations développées dans le cours du rapport, on peut résumer,

ainsi qu'il suit, en la traduisant par des proportions, la situation des établissements de l'Algérie, au point de vue de l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie et de punition.

		HOMMES		FEMMES		
		1880	1879	1880	1879	
RÉPARTITION						
DES JOURNÉES DE DÉTENTION						
		0/0	0/0	0/0	0/0	
	Travail en commun	71.12	71.40	63.77	71.33	
	Chômage, faute de travail	2.71	5.19	8.02	»	
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	0.05	0.08	»	»	
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	2.44	2.03	6.36	5.87	
REPOS	{	Infirmes, vieillards, arrivants, libérés	13.33	12.53	13.94	15.96
		Jours fériés	3.37	1.61	»	»
		Prescription médicale	3.20	1.48	»	»
		Mauvais temps, réparation à l'outillage	2.70	3.40	5.51	5.94
	Infirmerie	0.86	2.28	0.20	0.73	
	Cellule et salle de discipline, sans travail					
		100 »	100 »	100 »	100 »	
RÉPARTITION						
DE LA POPULATION AU 31 DÉCEMBRE						
	Travail en commun	87.61	75.44	90.74	90.77	
	Chômage, faute de travail	»	14.03	»	»	
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	0.07	0.06	»	»	
	Condamnés à la détention n'ayant pas accepté le travail	3.06	3.88	3.36	6.15	
REPOS	{	Infirmes, vieillards, arrivants, libérés	4.11	1.26	»	»
		Prescription médicale	»	»	»	»
		Mauvais temps, réparation à l'outillage	»	»	»	»
		Infirmerie	3.06	2.91	1.83	3.08
	Cellule et salle de discipline sans travail	2.09	2.40	1.85	»	
		100 »	100 »	100 »	100 »	

Il ressort de ces chiffres que la situation a été plus favorable que l'année précédente, dans les établissements affectés aux hommes. En ce qui concerne les femmes, les proportions présentent des différences insignifiantes.

FRANCE

MAISON DE DÉTENTION

La Maison de détention située à Belle-Isle-en-Mer a été supprimée dans le courant de l'année 1880 et évacuée le 20 juin. Les renseignements statistiques sont par conséquent beaucoup moins étendus que ceux des années précédentes.

Au 31 décembre 1879, l'établissement renfermait un effectif de 149 détenus (Tabl. I). 149

Sont entrés en 1880 :

Venant du lieu de leur condamnation 4

Sont sortis, par libération ou par grâce 153

Les autres détenus, restant au nombre de 52
ont été transférés dans divers établissements. 101

Le nombre des journées de détention s'est élevé à 21,834, soit une population moyenne de 127 contre 197 en 1879.

Un individu condamné à la déportation, mais maintenu en France à raison de son état de santé, est compris dans le chiffre de 149 donnant la situation au 31 décembre 1879. Il a été gracié dans le courant de l'année.

(Tabl. XIV.) — Remise entière du restant de leur peine a été accordée à 49 individus, dont 31 ont, en outre, obtenu la remise de la surveillance de la haute police.

(Tabl. XV.) — L'état disciplinaire a été satisfaisant, 50 infractions seulement, dont 7 cas de voies de fait envers des co-détenus et 4 de rébellion ont donné lieu à 20 punitions de cellule, 21 de pain sec et 9 réprimandes.

Aucune évasion n'a été accomplie ni même tentée durant les cinq mois pendant lesquels a fonctionné l'établissement.

(Tabl. XVI.) — Sous le rapport de l'état sanitaire, la maison n'a laissé rien à désirer et l'on n'a constaté aucun décès. Le nombre des journées d'infirmerie a été de 842. Au 31 décembre 1879, 8 individus se trouvaient à l'infirmerie; il en est entré 4 en 1880. Les 12 sont sortis guéris avant l'évacuation de l'établissement. Les 4 détenus qui sont tombés malades en 1880 étaient atteints : 1 de maladie des bronches et du larynx, 1 de maladie des organes génitaux, 1 d'érysipèle, 1 de fièvre intermittente (V. Tabl. XVII).

Le nombre des journées de travail s'est élevé à 9.893, soit un nombre moyen de travailleurs de 68. Ceux-ci ont été occupés au service intérieur économique, à des travaux de filets de pêche ou de confection et à divers travaux extérieurs.

Le produit du travail (Tabl. XXIV) a été de 8,571 fr. 85 dont 720 fr. 70 de gratifications. La moyenne par journée de travail s'est trouvée de 0 fr. 8664.

Le montant de ce produit a été ainsi divisé (Tabl. XXVII) :

Aux détenus :		
Pécule disponible	2714 fr. 48	
— réserve	1991	19
	<hr/>	
	4705 fr. 67	
Au Trésor.	3866	18
	<hr/>	
	8571 fr. 85	

Les dépenses des condamnés sur leur pécule, se sont ainsi réparties (Tabl. XXIX).

Aliments	3,550,03	} Soit une moyenne de dépenses personnelles de 0 fr. 2049 par journée de détention.
Habillement	464,55	
Diverses	468,85	
	<hr/>	
	4,483,43	
Secours aux familles	758	»
Restitutions	10	»
	<hr/>	
	5,251,43	

Deux condamnés ont été libérés par expiration de leur peine et 50 par décision ministérielle. Sous le rapport de la destination et des moyens présumés d'existence, les libérés se divisent ainsi :

Étranger expulsé	1
Incorporés dans les armées de terre et de mer	31
Malade dirigé sur un établissement hospitalier	1
Dirigés sur leur ancien domicile	3
Dirigés, sur leur demande, dans une localité autre que leur domicile. . .	16

Trois paraissaient avoir des ressources personnelles et 20 étaient en état de travailler.

(Tabl. XXXI.) — L'instruction des libérés était suffisante et on n'en comptait qu'un seul qui fût demeuré illettré.

TROISIÈME PARTIE

ÉTABLISSEMENTS D'ÉDUCATION CORRECTIONNELLE

FRANCE

Au commencement de l'année 1880, il existait en France 67 établissements d'éducation correctionnelle :

1° 43 établissements affectés aux jeunes garçons : 5 colonies agricoles publiques, 5 quartiers correctionnels et 33 maisons privées;

2° 24 colonies affectées aux jeunes filles : 1 quartier correctionnel et 23 établissements privés.

Dans le courant de l'année plusieurs modifications sont survenues.

Pour les garçons, sont venues s'ajouter :

Aux établissements publics, la colonie de Belle-Isle-en-Mer (1^{er} juillet 1880), autrefois maison de détention; et aux maisons privées, la colonie de Breteuil.

D'autre part, ont été supprimés les établissements suivants : Bearecueil (11 juin); Fontgombault (20 juillet); Fontillet (20 février); La Grande-Trappe (22 mars); Voigny (5 juin).

Pour les établissements de filles, un seul changement est survenu. Par décision du 15 octobre, la Maison de Béthanie à Mont-Ferrand a été supprimée et évacuée le 31 du même mois.

Jusqu'à présent, la Maison de Fontaine, la Société de patronage des enfants protestants insoumis et la Société de patronage du Rhône n'avaient pas été comprises dans les tableaux de statistique. Mais les résultats qu'obtiennent ces diverses fondations et

— bien plus que leur importance — le but même de leur création, ont fait penser qu'il y avait intérêt à les comprendre dans la statistique afférente aux établissements d'éducation correctionnelle.

Ces divers changements ont modifié le nombre des établissements d'éducation correctionnelle, qui se trouvaient ainsi partagés au 31 décembre 1880 :

Garçons : 6 colonies publiques, 5 quartiers correctionnels, 29 maisons privées. Total 40.

Filles : 1 quartier correctionnel, 22 colonies privées. Total 23.

Soit un ensemble de 63 établissements.

Le tableau suivant indique quelles sont les colonies qui ont fonctionné dans le courant de l'année 1880 et les départements où elles sont situées ainsi que les circonscriptions pénitentiaires desquelles elles dépendent.

Établissements affectés aux garçons :

	DÉPARTEMENTS.	NUMÉROS des circonscriptions	OBSERVATIONS.
<i>Établissements publics.</i>			
Belle-Isle-en-Mer	Morbihan	21	Créé au mois de juillet.
Les Douaires	Eure	3	
Saint-Bernard	Nord	7	
Saint-Hilaire	Maine-et-Loire	23	
Saint-Maurice	Loir-et-Cher	25	
Val-d'Yèvre	Cher	26	
<i>Quartiers correctionnels.</i>			
Dijon	Côte-d'Or	14	
Lyon	Rhône	28	
Nantes	Loire-Inférieure	22	
Rouen	Seine-Inférieure	4	
Villeneuve-sur-Lot	Lot-et-Garonne	40	
<i>Établissements privés.</i>			
Arrentières	Aube	13	
Autreville	Haute-Marne	12	
Bar-sur-Aube	Aube	13	Évacué le 26 juin.
Beaurecueil	Bouches-du-Rhône	43	
Bologne	Haute-Marne	12	Fondé au mois de juillet.
Breteuil	Oise	5	
Citeaux	Côte-d'Or	14	
Fontaine	Aube	13	
Fontgombaut	Indre	26	Évacué en septembre.
Fontillet	Cher	26	Évacué le 29 février.
Fouilleuse	Seine-et-Oise	2	
La Grande-Trappe	Orne	18	
Jommelières	Dordogne	33	Évacué le 13 avril.
La Borde	Aube	13	

<i>Établissements privés (Suite).</i>	DÉPARTEMENTS	NUMÉROS des circonscriptions.	OBSERVATIONS.
La Loge	Cher	26	
Langonnet	Morbihan	21	
Le Luc	Gard	42	
Metray	Indre-et-Loire	25	
Moiselles	Seine-et-Oise	2	
Naumoncel	Meuse	10	
Orville	Eure	3	
Quillins	Rhône	28	
Saint-Eloi	Haute-Vienne	33	
Sainte-Foi	Dordogne	33	
Saint-Han	Côtes-du-Nord	20	
Saint-Joseph	Haute-Saône	15	
Saint-Urbain	Haute-Marne	12	
Société de patronage de la Seine	Seine	1	
Société de patronage des protestants	Seine	1	
Société de patronage du Rhône	Rhône	28	
Tesson	Deux-Sèvres	24	
Tour-Sainte-Foi	Ariège	37	
Vailhauquez	Hérault	41	
Voigny	Aube	13	

Évacué le 7 juin.

Établissements affectés aux filles :

<i>Quartier correctionnel.</i>		
Nevers	Nièvre	17
<i>Colonies privées.</i>		
Amiens (Bon-Pasteur)	Somme	6
Angers (Bon-Pasteur)	Maine-et-Loire	23
Bavilliers (Refuge)	Haut-Rhin	15
Béthanie	Doubs	15
Bordeaux	Gironde	35
Bourges (Bon-Pasteur)	Cher	26
Diaconesses	Seine	1
Dôle (Bon-Pasteur)	Jura	15
Israélites	Seine	1
La Madeleine (Couvent)	Seine	1
Le Mans	Sarthe	18
Limoges (Bon-Pasteur)	Haute-Vienne	33
Lyon (Solitude)	Rhône	28
Méplier-Blanzay	Saône-et-Loire	16
Montpellier (Solitude)	Hérault	41
Rouer (Atelier-refuge)	Seine-Inférieure	4
Sainte-Anne-d'Auray	Morbihan	21
Sainte-Madeleine (Asile)	Haute-Vienne	33
Saint-Omer (Bon-Pasteur)	Pas-de-Calais	6
Sens (Bon-Pasteur)	Yonne	14
Société de patronage de la Seine	Seine	1
Tours	Indre-et-Loire	25
Varennes-lez-Nevers	Nièvre	17

Évacué le 31 octobre.

Mouvement de la population (Tabl. I).

L'effectif des établissements affectés aux jeunes garçons était, au 31 décembre 1879, de 7,514

Il convient d'ajouter à ce chiffre la population à la même date des nouveaux établissements, la colonie de Fontaine, la société de Patronage des enfants protestants insoumis, la société de Patronage du Rhône 35

Soit, au total. 7,549

Les entrées, pendant l'année, se sont élevées à. 3,075

Ensemble. 10,624

Les sorties ont atteint le chiffre de 3,409

Il restait au 31 décembre 1880. 7,215

Le nombre total des journées de détention s'est élevé à 2,666,687, soit une population moyenne de 7,285, contre 7,464 en 1879 et 2,724,496 journées de présence.

Cet effectif de 7,215 individus restant au 31 décembre 1880 se répartit ainsi suivant les établissements dans lesquels étaient enfermés les détenus : colonies pénitentiaires publiques, 2,555 ; colonies privées, 4,660.

En 1879, il y avait 2,399 garçons dans les colonies publiques et 5,415 dans les maisons privées.

Dans les colonies de jeunes filles, l'effectif, au 31 décembre 1879, était de 1,808

Sont entrées en 1880 672

Sont sorties. 722

Restaient au 31 décembre 1880. 1,758

Le quartier correctionnel en possédait 28, les colonies privées 1,730. En 1879, il y avait 41 détenues dans le quartier correctionnel et 1,767 dans les colonies.

Le nombre des journées de présence a été, pour les colonies de filles, de 649,714, dont 12,063 pour le quartier correctionnel. La population moyenne ressort à 1,774 détenues.

L'année précédente, on avait compté 658,312 journées de détention et une population moyenne de 1,804 jeunes filles.

L'ensemble des chiffres relatifs aux garçons et aux filles présente les résultats suivants :

Population au 31 décembre 1879 9,357

Entrées de l'année. 3,747

Sorties. 4,131

Restent au 31 décembre 1880. 8,973

Le nombre total des journées de détention s'est trouvé porté au chiffre de 3,316,401 et la population moyenne à 9,059, contre 9,288 et 3,382,808 journées en 1879.

Répartition de la population au 31 décembre 1880 sous le rapport du caractère légal de la détention (Tabl. II).

On comptait dans les établissements de garçons :

PROPORTIONS POUR 100.				
	1880		1879	1878
Acquittés comme ayant agi sans discernement, et placés sous la tutelle de l'administration par application de l'article 66 du Code pénal. 7.009, soit	97,15	contre	97,16	97,42
Condamnés pour deux ans et moins, par application de l'article 67. 30 —	0,42	—	0,51	0,38
Condamnés pour plus de deux ans (art. 69). 121 —	1,68	—	1,81	1,83
Détenus par voie de correction paternelle. 55 —	0,75	—	0,52	0,37

La population des colonies de filles était composée de la façon suivante :

Acquittées (art. 66) 1.583, soit	90,10	contre	89,72	89,67
Condamnées à deux ans et moins. 4 —	0,22	—	0,40	0,31
Condamnées à plus de deux ans. 13 —	0,74	—	0,92	1,16
Détenues par correction paternelle 158 —	8,94	—	8,96	8,86

L'ensemble des jeunes détenus garçons et filles donne les résultats suivants, comparés à ceux de l'année 1879.

	1879			1880
	Garçons	Filles	Total	Garçons et Filles
Acquittés	7,301	1,622	8,923	8,592
Condamnés.	38	3	41	34
	136	21	157	134
Détenus par correction paternelle	39	162	201	213
	7,514	1,808	9,322	8,973
	9,322			

Nature des crimes et des délits. — Juridictions (Tabl. III).

Les crimes et délits qui ont motivé la détention dans les divers établissements sont, suivant le plus grand nombre des cas :

	Garçons.	Filles.
Vol simple et escroquerie	4,269	943
Vagabondage	1,231	216
Mendicité	476	153
Vol qualifié, faux et fausse monnaie	522	45
Attentat à la pudeur et aux mœurs	271	179
Meurtre, coups et blessures	128	19
Incendie	124	33
Assassinat et empoisonnement	8	2
Divers	131	10

Il résulte de ces chiffres que si l'assassinat et l'empoisonnement se sont trouvés plus nombreux que l'année précédente pour les garçons et les filles ainsi que les vols simples et escroqueries pour les filles, les autres délits ont diminué dans des proportions à peu près semblables. Toutefois, les cas d'attentats à la pudeur et aux mœurs ont été moins fréquents.

Les juridictions qui ont eu à s'occuper des poursuites sont :

Tribunaux correctionnels	86 33
Cours d'assises	125
Tribunaux militaires et maritimes	2

Il y a eu en outre 213 cas de désobéissance à l'autorité paternelle.

(Tabl. IV.) — Les départements dans lesquels ont été jugés le plus grand nombre d'enfants sont : la Seine, 1764; la Seine-Inférieure, 452; le Nord, 322

Il est venu des colonies françaises 2 garçons qui ont été transférés au quartier correctionnel de Nantes. Le quartier de Lyon et les colonies du Luc (Gard) et de Tour-Sainte-Foy (Ariège) ont reçu chacun un enfant venant de la principauté de Monaco.

État civil et situation légale des détenus et de leurs parents.

Sous le rapport de l'âge des jeunes détenus au moment du délit qui a motivé la décision judiciaire, la population, au 31 décembre 1880, se trouve répartie ainsi qu'il suit (Tabl. V) :

	1879		1880	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Au-dessous de 8 ans	401	32	404	31
De 8 à 10 ans	735	150	709	140
De 10 à 12 —	1,927	386	1,767	374
De 12 à 14 —	2,464	557	2,384	570
De 14 à 15 —	1,441	413	1,500	410
Plus de 15 et moins de 16 ans	846	270	751	233

Ces chiffres constatent que, pour les garçons, il y en a eu 3 de plus que l'année précédente qui ont été condamnés avant l'âge de 8 ans, 59 de plus de 14 à 15 ans, et 5 entre 15 et 16 ans. Dans les âges intermédiaires, les chiffres ont diminué d'une façon notable : de 26, entre 8 et 10 ans, de 160, entre 10 et 12 ans, et de 80, entre 12 et 14 ans.

Pour les jeunes filles, c'est entre 12 et 14 ans, comme l'année précédente, que la criminalité a été la plus forte; c'est aussi à cet âge qu'elle a augmenté sur 1879 : de 28 0/0 elle s'est élevée à 32.42 0/0.

Au 31 décembre 1880, il y avait 15 jeunes garçons et 4 filles âgées de moins de 8 ans. Au-dessus de 20 ans, il restait 12 filles et 4 garçons (Tabl. V).

Au point de vue de l'origine, on peut ainsi classer les détenus (Tabl. VI) :

		Garçons.	Filles.
État civil.	Enfants légitimes	6,262	1,438
	— naturels.	953	320
Situation de familles.	Enfants appartenant à des parents aisés.	61	3
	— appartenant à des parents vivant de leur travail	5,800	1,224
	— appartenant à des mendiants, vagabonds, ou prostituées.	809	429
	— appartenant à des parents inconnus ou disparus	545	102

On voit que les mendiants, vagabonds et prostituées fournissent toujours un contingent notable d'enfants qui, laissés sans surveillance, s'abandonnent facilement au mal. Ceux qui sont livrés à eux-mêmes, par suite de la disparition de leurs parents, sont également nombreux.

Les renseignements suivants établissent les conditions les plus défavorables dans lesquelles les jeunes détenus se sont trouvés placés, en raison de la situation de leurs parents (Tabl. VI) :

	Garçons.	Filles.
Issus de repris de justice.	1,140	546
Orphelins d'un de leurs parents.	2,491	573
Orphelins de père et de mère.	555	250
Élevés dans les hospices.	136	20

Religions (Tabl. VII).

Sous le rapport de la religion, les jeunes détenus sont ainsi classés, au 31 décembre 1880 :

Pour les garçons : 7,076 catholiques, 123 protestants et 16 israélites.

Pour les filles : 1,711 catholiques, 45 protestantes et 2 israélites.

Antécédents judiciaires (Tabl. VIII).

775 garçons, soit 10.74 0/0, et 90 filles, ou 5.10 0/0 avaient déjà été envoyés en correction ou condamnés une ou plusieurs fois.

Cette proportion des récidivistes s'établit ainsi. Il est intéressant de la comparer avec celle de l'année 1879 :

Nombre d'enfants ayant déjà été en détention :	1879		1880	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Une fois	713	28	532	71
Deux —	141	9	136	10
Trois —	59	7	53	3
Quatre —	29	1	22	4
Cinq fois et plus	27	»	32	2

On voit que si le nombre des récidivistes a diminué, pour les garçons, de 194, les chiffres, en ce qui concerne les filles, ont, au contraire, doublé.

Instruction scolaire et professionnelle au moment de l'entrée (Tabl. IX).

Les jeunes détenus qui, antérieurement à leur entrée dans les établissements, avaient exercé une profession quelconque, étaient ainsi classés :

Professions industrielles : 1,235 garçons et 302 filles ;

Professions agricoles : 887 garçons et 71 filles ; autres professions, 401 garçons et 234 filles.

4,692 garçons et 1,151 filles n'avaient exercé aucune profession.

Les proportions sont semblables à celles des années précédentes.

Sous le rapport de l'instruction scolaire, on divisait, à leur entrée, les jeunes détenus :

	Garçons.	Filles.
Illettrés.	3,765	1,294
Sachant lire.	1,102	322
— lire et écrire	1,526	95
— lire, écrire et calculer	788	45
Possédant l'instruction primaire	33	2
— une instruction supérieure.	1	»

La proportion des illettrés ressort pour les garçons à 52.18 0/0, au lieu de 58.09 en 1879 et 56.85 en 1878.

Pour les filles, la proportion des illettrées est de 73.61 0/0, au lieu de 64.60 en 1879 et 64.08 en 1878.

Mouvement de l'école. — Résultats de l'enseignement pendant l'année 1880 (Tabl. X).

La statistique précédente relevait, au 31 décembre 1879, un effectif de jeunes garçons présents à l'école	7,507
Il y a lieu d'ajouter à ce chiffre l'effectif, à la même date, des trois nouvelles colonies, soit	35
Au total	<u>7,542</u>
Le nombre des admissions, pendant l'année 1880, a été de	2,955
Ensemble	<u>10,497</u>
Les sorties se sont élevées à	3,304
Il restait au 31 décembre 1880	<u><u>7,193</u></u>

Considérés sous le rapport du degré d'instruction qu'ils possédaient au moment de leur admission à l'école, les 10,497 jeunes garçons qui ont participé à l'enseignement se répartissaient ainsi :

Illettrés	4,675
Sachant lire	1,400
— lire et écrire	2,242
— lire, écrire et calculer	5,180
Dans les établissements affectés aux jeunes filles, l'effectif des écoles, au 31 décembre 1879, s'élevait à	1,800
Ont été admises pendant l'année	663
Ensemble	<u>2,471</u>
Sont sorties	714
Il restait au 31 décembre 1880	<u><u>1,757</u></u>

Les 2,471 jeunes filles qui avaient fréquenté l'école étaient ainsi réparties, suivant le degré d'instruction qu'elles possédaient au moment de leur admission :

Illettrées	517
Sachant lire	355
— lire et écrire	583
— lire, écrire et calculer	4,016

Le tableau suivant résume, en les analysant, les résultats obtenus pendant l'année 1880.

	Jeunes garçons.	Jeunes filles.
Illettrés ayant appris à lire	453	114
— à lire et à écrire	375	85
— à lire, à écrire et à calculer	104	102
Demeurés illettrés	743	216
Sachant lire, ayant fait des progrès	469	136
— ayant appris à écrire	520	118
— à écrire et à calculer	235	79
— n'ayant pas fait de progrès	176	22
Sachant lire et écrire, ayant fait des progrès	944	269
— ayant appris à calculer	835	239
— ayant reçu le complément de l'instruction primaire	157	13
— n'ayant pas fait de progrès	306	62
Sachant lire, écrire et calculer, ayant fait des progrès	2,561	764
— ayant reçu le complément de l'instruction primaire	1,896	181
— n'ayant pas fait de progrès	723	71
	<u>10,497</u>	<u>2,471</u>

Il ressort de ces chiffres que les résultats ont été moins favorables, en ce qui concerne les jeunes garçons, que l'année précédente. La proportion de ceux qui avaient profité des leçons de l'instituteur était, en 1879, de 85.19 0/0, elle n'est que de 81.45 0/0 en 1880.

Chez les jeunes filles, le niveau de l'instruction s'est maintenu sans différences sensibles: 84.99 0/0 en 1880, contre 84.64 0/0 en 1879, ont profité de l'enseignement.

Dans les établissements affectés aux garçons, des cours spéciaux de dessin ont été suivis par 303 jeunes détenus; des cours de musique par 1,206. Il y avait eu, en outre, 39,650 mises en lecture fournies par les 13,194 volumes que possédaient les bibliothèques.

Parmi les colonies de jeunes filles, l'institution des Diaconesses avait seule fait suivre des cours de chant à 55 enfants. Les bibliothèques de ces établissements renfermaient 6,994 volumes. Le nombre des mises en lecture s'était élevé à 10,473.

État moral et disciplinaire (Tabl. XI).

Dans les établissements de garçons, il a été accordé 73,803 récompenses, dont 121 grâces, 617 mises en liberté provisoire et 203 livrets de caisse d'épargne. Le nombre des infractions relevant de la compétence des prétoires de justice disciplinaire s'est élevé à 40,058, qui ont amené 4,584 punitions de cachot ou de cellule et 35,474 autres punitions disciplinaires.

Dans les colonies de filles, on a accordé 9,180 récompenses, dont 3 grâces, 50 libérations provisoires et 73 livrets de caisse d'épargne. 3,154 infractions à la discipline ont donné lieu à 257 punitions de cachot ou de cellule et à 2,897 autres punitions.

Les tribunaux ordinaires ont eu à statuer sur 16 délits commis dans les établissements affectés aux jeunes garçons pendant la détention (4 dans les colonies publiques et 12 dans les autres) et 23 autres délits commis par les détenus pendant leur évasion de l'établissement (5 appartenaient aux colonies publiques, 18 aux colonies privées).

Pour les filles, les tribunaux n'ont été saisis que d'un délit commis pendant l'évasion d'une colonie. En 1879, il y avait eu, pour les garçons, 20 délits commis pendant la détention (1 dans les colonies publiques et 19 dans les maisons privées) et 18 autres délits commis pendant des évasions.

Le nombre de jeunes détenus qui, à raison de leur insubordination ont dû être transférés dans d'autres établissements pénitentiaires s'est élevé à 231 : 225 garçons et 6 filles. L'année précédente, le nombre des jeunes détenus transférés par mesure disciplinaire n'était que de 100 : 92 garçons et 8 filles.

TABLEAU

Les renseignements relatifs aux évasions donnent les résultats suivants :

		ÉVASIONS		
		TENTÉES.	CONSOMMÉES.	
			Évadés repris dans l'année.	Évadés non repris au 31 décembre.
Garçons.	Colonies publiques.	93	70	9
	— privées.	210	226	119
Filles.	Quartier correctionnel	»	»	»
	Colonies privées	9	»	7

En 1879, dans les colonies de garçons, le nombre des évasions s'était élevé à 379, dont 278 suivies de réintégration (80 dans les colonies publiques et 198 dans les maisons privées). Pour les filles, le nombre des évasions consommées était de 12, dont 6 suivies de la capture des évadées.

État sanitaire (Tabl. XII).

Dans les établissements de garçons, il y a eu 2,403 cas de maladies dont 114 suivies de mort. En 1879, on avait constaté 1,783 maladies et 80 décès. Dans les colonies de filles, on a relevé 396 maladies et 30 décès contre 424 maladies et 39 décès l'année précédente.

La tableau suivant indique la nature des maladies et la cause des décès pour les deux années :

	GARÇONS.				FILLES.			
	1879		1880		1879		1880	
	Malades.	Décès.	Malades.	Décès.	Malades.	Décès.	Malades.	Décès.
Phtisie pulmonaire.	84	31	90	36	41	21	46	19
Scrofules.	84	1	79	5	169	2	146	2
Fièvre typhoïde	32	8	48	16	20	5	7	2
Scorbut	»	»	10	1	»	»	2	»
Maladies des voies digestives.	320	9	545	15	115	3	113	4
Diverses	1,263	31	1,631	41	80	8	82	3

STATIST. PRIS. — 1880.

L'aliénation mentale a été constatée pendant l'année chez les jeunes détenus, dont 2 avaient donné antérieurement des signes d'aliénation. En 1879, il n'avait été constaté aucun cas d'aliénation mentale. Les cas d'épilepsie se sont élevés à 11 contre 7 l'année précédente.

Chez les filles, il n'a été relevé qu'un seul cas d'aliénation mentale. En 1879, quatre cas avaient été constatés. Les épileptiques qui étaient au nombre de 4 en 1879 n'ont été que de 3 en 1880.

Le tableau suivant complète les renseignements sur l'état sanitaire en 1880, comparé à l'année précédente :

	GARÇONS.		FILLES.	
	1879	1880	1879	1880
Nombre de journées d'infirmerie	36,423	39,480	6,844	5,361
Transfèrement à l'hôpital.	29	36	7	1
Journées de traitement à l'hôpital.	2,031	2,745	554	36
Décès à l'hôpital.	3	»	1	»
Suicides	»	1	»	»
Morts accidentelles.	1	3	1	»
Proportion 0/0 des décès.	1,08	1,56	2,22	1,69

En résumé, l'état sanitaire a semblé assez satisfaisant. Si la proportion des décès s'est élevée de 1.08 0/0 à 1.56 chez les garçons, elle a diminué d'une manière sensible chez les filles, de 2.22 à 1.67 0/0. L'ensemble s'est donc trouvé abaissé de 3.30 0/0 à 3.25 0/0.

Travail (Tabl. XIII et XIV).

Dans les établissements affectés aux garçons, le nombre des jeunes détenus occupés au 31 décembre 1880 était de 6,860, soit 2,380 dans les colonies publiques et 4,480 dans les maisons privées. Dans les colonies publiques, 2,376 jeunes détenus travaillaient dans les établissements ou leurs annexes et 4 à

titre de louage chez des particuliers. Dans les maisons privées, les établissements ou les annexes occupaient 4,307 jeunes détenus et les particuliers en avaient 173 à titre de louage.

Les inoccupés pour toutes les colonies de garçons étaient au nombre de 355 : 82 malades, 57 en punition et 216 pour des causes diverses.

Le chiffre des journées de travail pendant l'année 1880 a été de 1,983,414, dont 1,916,241 dans les établissements ou leurs annexes, et 67,173 chez des particuliers. Les colonies publiques en comptent pour leur part 560,821, dont 14,733 au dehors, et les colonies privées, 1,422,593, dont 1,370,153 à l'intérieur et 52,440 à l'extérieur.

Dans les maisons d'éducation correctionnelle affectées aux filles, il y avait, au 31 décembre 1880, 1716 jeunes détenues travaillant, dont 25 au quartier correctionnel, et 1,691 dans les colonies privées. Toutes étaient occupées à l'intérieur des établissements.

On ne comptait que 42 inoccupées : 19 malades et 23 pour différents motifs.

Le nombre des journées de travail a été de 397,516, dont 7,725 pour le quartier correctionnel et 389,791 pour les colonies.

Au point de vue de la nature du travail auquel étaient employés les jeunes détenus, on peut classer ainsi le nombre des travailleurs selon les services dans lesquels ils étaient occupés :

SERVICES.			
	Économiques.	Agricoles.	Industriels.
Garçons.	540	4,033	2,110
} Dans les établissements			
} Au dehors	4	28	145
Filles dans les colonies.	399	328	989
	943	4,389	3,244
	8,576		

Libérés (Tabl. XV et XVI).

Pendant l'année 1880, le nombre des jeunes garçons mis en liberté s'est élevé à 1,777. Ces libérés se répartissaient ainsi, au point de vue de l'instruction professionnelle qui leur avait été donnée dans les établissements :

Ayant appris un métier agricole	1,157
— — industriel	588
— une autre profession	21
N'ayant appris aucune profession	41
	<u>1,777</u>

Pour 1,676 d'entre eux, l'instruction professionnelle les mettait en état de gagner leur vie à leur libération, soit une proportion de 94.31 0/0. qui étaient ainsi placés dans une situation favorable.

Ces 1,777 libérés ont pris la destination suivante :

Restés dans les établissements	16
Rentrés dans leurs familles	1,190
Confiés à des sociétés de patronage	13
Engagés militaires	215
Placés comme ouvriers chez des particuliers	343
	<u>1,777</u>

Au moment de leur sortie, 1,372 avaient reçu des vêtements évalués à 47,718 fr. 32 c. Des secours de route dont le montant était de 27,893 fr. 76 c. avaient été donnés à 1,271. Enfin, le montant du pécule, au moment de la libération, s'élevait pour 1,777 jeunes garçons à 41,019 fr. 68 c.

Dans les établissements affectés aux jeunes filles on relevait, pour l'année 1880, un chiffre de 359 mises en liberté. Pendant leur séjour dans les colonies, 101 avaient appris un métier agricole, 198 un métier industriel, 48 une autre profession, 12 seulement n'avaient appris aucun état. Les résultats de l'instruction professionnelle devaient permettre à 345 ou 95.90 0/0 de gagner leur vie.

En ce qui concerne le placement de ces libérées, on remarque que 19 étaient restées dans les établissements, 266 étaient rentrées dans leurs familles, 1 avait été confiée à une société de patronage et 73 étaient entrées comme ouvrières ou domestiques chez des particuliers.

A leur sortie, 346 avaient reçu des habillements représentant une valeur de 18,585 fr. 15 c. Une somme de 6,330 fr. 16 c. avait été distribuée sous forme de secours de route à 267 d'entre elles. Le montant du pécule des libérées s'élevait à la somme de 7,776 fr. 01 c.

Les renseignements relatifs à l'état de l'instruction des libérés des deux sexes peuvent se résumer ainsi qu'il suit :

	Jeunes garçons.	Jeunes filles.	
Illettrés à leur entrée.	Ayant appris à lire	71	17
	— à lire et à écrire	191	42
	— à lire, à écrire et à calculer	530	133
Sachant lire à leur entrée.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	86	43
	Demeurés illettrés	26	6
	N'ayant pas fait de progrès	19	»
Sachant lire et écrire à leur entrée.	Ayant appris à écrire	53	9
	— à écrire et à calculer	202	51
	N'ayant pas fait de progrès	19	»
Possédant l'instruction primaire.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	38	23
	N'ayant pas fait de progrès	19	»
	N'ayant pas fait de progrès	19	»
Sachant lire écrire et calculer à leur entrée.	Ayant appris à calculer	220	14
	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	144	19
	N'ayant pas fait de progrès	28	»
Possédant l'instruction primaire.	Ayant reçu le complément de l'instruction primaire	118	2
	N'ayant pas fait de progrès	41	»
	N'ayant pas fait de progrès	41	»
Possédant l'instruction primaire.	Ayant fait des progrès	10	»
	N'ayant pas fait de progrès	»	»
	<u>1,777</u>	<u>359</u>	

Il ressort de ces chiffres que les jeunes garçons ont profité de l'enseignement scolaire dans la proportion de 93.59 0/0 contre 92.89 en 1879. De même, chez les jeunes filles, les résultats ont été plus favorables que l'année précédente; on relève une proportion de 98.33 0/0 ayant suivi avec succès les cours de l'école, au lieu de 97.25 0/0.

ALGÉRIE

L'Algérie ne possède qu'un seul établissement d'éducation correctionnelle, la colonie privée de jeunes garçons située à M'Zéra dans le département d'Alger.

Au 31 décembre 1879, cet établissement comptait un effectif de (Tabl. I)

détenus	149
Il en est entré en 1880.	41
	190
Il en est sorti.	46
	144

Le nombre des journées de détention a atteint le chiffre de 53,258, soit une population moyenne de 145 détenus.

En 1879, il y avait eu 53,197 journées de présence et une population moyenne de 146 individus.

Sous le rapport du caractère légal de la détention, la population, au 31 décembre 1880 se répartissait ainsi (Tabl. II) :

PROPORTION 0/0				
	188		1879	1878
Placés sous la tutelle de l'administration 104 soit	72,22	contre	80,54	83,09
Condamnés à 2 ans et moins 1 —	6,8	—	19,46	16,91
Condamnés à plus de 2 ans. 3 —	20,89	—		

Suivant la nature des crimes ou des délits, la population était divisée comme suit (Tabl. III) :

	1880	1879
Vol simple et escroquerie	71	82
Meurtre, coups et blessures	29	26
Attentat à la pudeur et aux mœurs	21	26
Vol qualifié, faux et fausse monnaie	7	»
Incendie	3	2
Assassinat	»	1
Divers	13	12

119 détenus avaient été jugés par les tribunaux correctionnels, 8 par les cours d'assises et 17 par les tribunaux militaires ou maritimes.

(Tabl. IV.) — Les départements dans lesquels avaient été jugés les jeunes garçons avant leur entrée dans la colonie sont ceux : d'Alger, 46; de Constantine, 56; d'Oran, 41; de la Marne, 1.

Les détenus étaient ainsi classés suivant leur âge au 31 décembre 1880 (Tabl. V) :

De 10 à 12 ans	10
De 12 à 14 ans	20
De 14 à 16 ans	45
De 16 à 18 ans	46
De 18 à 20 ans	5
De plus de 20 ans	18

Au moment où ont été commis les délits : 1 jeune garçon avait moins de 8 ans; 5, de 8 à 10 ans; 40, de 10 à 12 ans; 39, de 12 à 14 ans; 40, de 14 à 15 ans, et 19, de 15 à 16 ans.

L'état civil des détenus de la colonie de M'Zera peut se résumer ainsi :

(Tabl. VI.) — Enfants légitimes, 137; enfants naturels, 7.

Enfants appartenant à des parents vivant de leur travail, 137, enfants dont les parents étaient inconnus ou disparus, 7. En outre, 32 détenus étaient orphelins d'un de leurs parents et 14 orphelins de père et de mère.

(Tabl. VII.) — On comptait 29 catholiques, 1 protestant, 12 israélites et 102 mahométans. 11 ont fait leur première communion et 3 l'ont renouvelée. (Tabl. XI).

Sous le rapport des antécédents judiciaires (Tabl. VIII), il y avait 10 récidivistes, soit 6.90 0/0 de la population : 8 avaient été, avant leur entrée, envoyés une fois en correction; 1 deux fois, et 1 trois fois.

Au point de vue des professions exercées et de l'état de l'instruction au moment de l'entrée dans l'établissement, on répartit l'effectif au 31 décembre de la façon suivante (Tabl. IX) :

Professions industrielles, 7; agricoles, 64; autres, 17; aucune profession, 56.

Illettrés, 134; sachant lire, 4; sachant lire et écrire, 3; sachant lire, écrire et calculer, 3.

Comme les années précédentes, le nombre des illettrés entrant dans la colonie de M'Zera était plus de dix fois supérieur à celui des détenus ayant quelques notions d'enseignement. La proportion des illettrés ressort à 93.05 0/0 contre 93.97 0/0 en 1879 et 89.71 0/0 en 1878.

Les travaux de l'école ont eu les résultats suivants (Tabl. X) :

Sont restés illettrés	26,82 0/0
Ont appris à lire	31,35 —
— à lire et à écrire	25,79 —
— à lire, à écrire et à calculer	13,97 —
Ont acquis l'instruction primaire	2,07 —

Sous le rapport de l'état moral et disciplinaire (Tabl. XI), la comparaison avec l'année précédente n'a présenté aucun changement notable. Si le nombre des récompenses s'est accru (125 au lieu de 97), celui des infractions et des punitions a sensiblement augmenté (87 au lieu de 70).

12 punitions de cachot ou de cellule et 75 autres punitions disciplinaires ont été infligées pour diverses infractions dont les plus fréquentes sont le vol (25), l'insubordination (18) et l'immoralité (15).

Il y a eu, en 1880, 7 évasions consommées; 2 évadés ont été repris pendant l'année et 5 n'ont pu être retrouvés. En 1879, sur 8 évadés, 3 seulement avaient été réintégrés.

État sanitaire (Tabl. XII).

Le nombre des journées d'infirmierie s'est élevé à 890.

La proportion des décès, de 1.35 0/0 en 1879, s'est trouvée à 2.06 0/0 en 1880. En 1878, la mortalité avait été de 3 0/0.

Travail (Tabl. XIII et XIV).

Au 31 décembre 1880, les 144 détenus de la colonie de M'zéra étaient occupés : 15 à des services économiques, 106 à des services agricoles et 23 à des services industriels.

Tous travaillaient, comme les années précédentes, à l'intérieur de l'établissement ou dans ses annexes.

Le nombre des journées de travail a été de 44,640.

Libérés (Tabl. XV et XVI).

Il y a eu, en 1880, 38 libérations, toutes par expiration du temps fixé par le jugement ou l'arrêt.

Tous les libérés étaient en état de gagner leur vie, sauf deux, par suite d'infirmité ou de mauvaise santé.

Relativement à l'instruction, 12 seulement étaient demeurés illettrés, les autres savaient au moins lire et écrire.

Les 38 libérés, après avoir reçu à leur sortie des habillements dont le montant est évalué à 1,140 francs, sont rentrés dans leurs familles. On leur avait auparavant distribué des secours de route pour une somme totale de 394 francs. Le montant des pécules, au moment de la libération ne s'élevait qu'à 560 francs.

QUATRIÈME PARTIE

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETÉ

FRANCE

Pendant le cours de l'année 1880, le régime de l'emprisonnement individuel a été mis en pratique dans la maison d'arrêt et de justice de Versailles, et dans une portion du dépôt près la Préfecture de police. Le premier de ces établissements contient 56 cellules et le second 17.

Le nombre des prisons déclarées cellulaires s'est ainsi trouvé porté à 8, savoir :

- 1° La maison d'arrêt et de correction dite de Mazas ;
- 2° Un quartier de la prison de la Santé.
- 3° Une partie du dépôt près la Préfecture de police ;
- 4° La maison d'arrêt, de justice et de correction de Tours ;
- 5° La maison d'arrêt et de correction de Sainte-Menehould ;
- 6° La maison d'arrêt et de correction d'Étampes ;
- 7° La maison d'arrêt et de justice de Versailles.
- 8° La maison d'arrêt et de justice de Dijon ;

Ces huit prisons contiennent ensemble 2,131 cellules.

Les renseignements recueillis par l'Administration et qui émanent tant des préfets des départements, dans lesquels se trouve une prison cellulaire, que des directeurs des circonscriptions et des médecins des établissements, attestent que le régime de la séparation individuelle a fonctionné, pendant l'année 1880, d'une manière satisfaisante.

Les directeurs signalent la régularité avec laquelle le service de surveillance a pu s'accomplir dans les prisons classées et constatent que le régime de l'isolement y a largement contribué en enlevant aux détenus le moyen et l'occasion de commettre de nombreuses infractions qui se produisent sous le régime de la détention en commun, par suite des mauvais exemples et des entraînements pernicieux que la promiscuité engendre.

D'un autre côté, il résulte des constatations faites par les médecins des établissements où la loi du 5 juin 1875 est appliquée, que l'isolement complet n'a pas eu d'effet nuisible sur la santé des détenus. Invités à donner des indications très précises au sujet de l'influence que la cellule peut avoir sur l'état moral des détenus, particulièrement au point de vue du suicide et de la folie, ils ont déclaré que les cas d'aliénation mentale ou de suicide ne s'étaient pas produits avec plus de fréquence que sous le régime de la détention en commun.

A Tours, aucun suicide n'a eu lieu depuis le jour où le régime de l'isolement a été appliqué, c'est-à-dire pendant une période de 18 mois. Dans le même établissement, sur six cas de folie, aucun n'avait pris naissance dans les cellules, et les prisonniers atteints avaient déjà donné, avant leur incarcération, des signes non équivoques d'aliénation mentale.

A Sainte-Menhould, trois tentatives de suicide ont eu lieu, mais deux étaient simulées.

A Étampes, l'état sanitaire a été satisfaisant. Quatre détenus (trois hommes et une femme) ont été atteints d'aliénation mentale; mais, d'après le rapport du médecin, tous les quatre avaient, avant leur entrée à la prison, donné des signes non équivoques de folie et étaient l'objet d'une observation médicale sur la réquisition du magistrat compétent.

Aucun cas de suicide ne s'est produit.

Dans la maison d'arrêt et de justice de Dijon et dans celle de Versailles, le régime de la séparation individuelle paraît également avoir produit de bons résultats.

L'organisation du travail a été l'objet de la sollicitude particulière de l'Administration, et, grâce aux efforts qui ont été faits, il y a eu peu de chômages.

Pendant l'année 1880, les travaux de construction de la prison de Pontoise, commencés dans le courant de l'année 1879, ont été conduits avec activité. Sur un devis montant à 611,722 fr. 22 c., il avait été dépensé à la fin de l'année une somme de 262,759 fr. 21 c.

Les travaux de construction d'une nouvelle prison à Corbeil ont été mis en adjudication; et dès le 13 janvier 1880, ils ont pu être entrepris. A Besançon, la construction de la nouvelle maison cellulaire n'a subi aucune interruption.

Un décret du 3 août a concédé au département d'Indre-et-Loire une subvention de 4,000 francs pour l'installation d'une salle d'école et de conférences à la prison de Tours, et dès le mois d'octobre on a pu commencer à exécuter le projet; on a également entrepris, vers la fin de l'année, la construction d'une infirmerie pour les femmes à la prison d'Angers.

A Bayonne, des tassements considérables se sont produits dans les fondations du bâtiment, et les travaux ont été momentanément suspendus au mois de juillet.

L'expropriation des terrains sur lesquels est construite la nouvelle prison de Sarlat a été prononcée.

Enfin plusieurs conseils généraux ont pourvu dans le courant de l'année aux mesures financières que comporte la reconstruction ou l'appropriation des prisons dans leurs départements. Ce sont ceux de la Haute-Marne pour la prison de Chaumont, de Meurthe-et-Moselle pour Toul, du Rhône pour Lyon, de la Corse pour Corte.

Enfin des projets ont été mis à l'étude pour la construction ou l'appropriation des prisons de Saint-Étienne, Saint-Quentin et Niort.

MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION

Les maisons d'arrêt, de justice et de correction renfermaient au 31 décembre 1879 (Tabl. I) :

	SEXE masculin.	SEXE féminin.	TOTAL.
Un effectif de	18,977	4,008	22,985
Les entrées se sont élevées à	215,004	62,418	277,422
Ensemble	233,981	66,426	300,407
Les sorties ont été de	214,649	62,099	276,748
Restaient au 31 décembre 1880.	19,332	4,327	23,659

Les prisons de la Seine comptaient dans cet effectif pour 5,840 (4,296 hommes et garçons ; 1,544 femmes et jeunes filles).

Sous le rapport du caractère légal de la détention, la population se divisait ainsi qu'il suit (Tabl. II) :

Adultes :

	SEINE.			AUTRES DÉPARTEMENTS.			TOTAL.			
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Total.	
Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi	1,131	338	1,469	3,943	517	4,460	5,074	833	5,929	
Attendant leur transfèrement à leur destination légale	140	33	173	489	104	593	629	137	766	
à l'emprisonnement de simple police	39	1	40	69	95	164	108	96	204	
Condamnés à l'emprisonnement correctionnel	pour un mois et au-dessous	545	47	592	1,591	314	1,905	2,136	361	2,497
	pour plus d'un mois jusqu'à deux	379	61	440	1,352	311	1,663	1,731	372	2,103
	pour plus de deux mois jusqu'à trois	383	101	484	1,706	369	2,069	2,083	470	2,553
	pour plus de trois mois jusqu'à un an	853	168	2,021	4,872	888	5,760	5,725	1,056	6,781
	pour plus d'un an (autorisés spécialement)	21	1	22	67	32	99	88	33	121
Détenus pour dettes envers l'État	25	7	32	525	78	603	550	85	635	
— envers des particuliers	3	»	3	3	»	3	6	»	6	
Détenus par mesure administrative	637	780	1,417	49	24	73	686	804	1,490	
Passagers civils	2	»	2	62	»	62	64	15	79	
— militaires et marins	»	»	»	86	»	86	86	»	86	
<i>Jeunes détenus :</i>										
Par voie de correction paternelle	48	1	49	7	3	10	55	4	59	
Prévenus, accusés, jugés en appel ou en pourvoi	38	3	41	103	14	117	141	17	158	
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous	5	»	5	88	12	100	93	12	105	
Jugés attendant leur transfèrement	47	3	50	30	7	37	77	10	87	
TOTAUX	4,296	1,544	5,840	13,036	2,783	17,819	19,332	4,327	23,659	

Le nombre des journées de détention s'est élevé à 6,838,233 pour les hommes et à 1,600,796 pour les femmes, soit un ensemble de 8,439,029 journées. Dans ce chiffre, le département de la Seine compte pour 2,113,141 journées.

La population moyenne ressort à 18,684 pour les hommes et à 4,374 pour les femmes. Dans le département de la Seine, elle a été de 4,261 pour les hommes et de 1,514 pour les femmes.

La totalisation des effectifs maxima qu'ont renfermés les maisons d'arrêt, de justice et de correction pendant l'année 1880, atteint le chiffre de 33,052, dont 26,501 pour les hommes et jeunes

garçons, et 6,551 pour les femmes et jeunes filles. La Seine, dans ce total, est représentée par 6,842 (5,153 pour les hommes et 1,689 pour les femmes).

L'état sanitaire n'a donné lieu à aucune observation particulière (Tabl. III). 14,076 cas de maladie ont motivé l'admission des détenus dans les infirmeries des prisons ou leur envoi dans des hôpitaux.

On a compté 6,862 maladies aiguës (dont 2,716 pour la Seine) et 7,214 maladies chroniques (dont 4,972 pour la Seine).

Le nombre des journées de traitement a été de 371,390, dont 360,938 à l'infirmerie et 10,452 à l'hôpital. Le département de la Seine compte à lui seul 87,138 journées pour les hommes et 168,633 pour les femmes.

Les décès se sont élevés à 978. A l'infirmerie, 723 hommes, 171 femmes; à l'hôpital, 75 hommes, 9 femmes. Pour la Seine, on a constaté le décès à l'infirmerie de 393 hommes ou garçons et 128 femmes ou jeunes filles.

On a constaté 20 suicides, dont 2 dans le département de la Seine, 15 dans les autres départements.

Au 31 décembre 1880, le nombre des malades en traitement s'élevait à 1,029, savoir :

	SEINE		AUTRES DÉPARTEMENTS	
	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin
Dans les infirmeries	244	487	204	65
Dans les hôpitaux	»	»	22	7
	244	487	226	72

(Tabl. IV.) — L'existence de l'aliénation mentale, avec ou sans épilepsie, a été constatée chez 724 individus du sexe masculin et 258 du sexe féminin.

L'épilepsie, sans aliénation mentale, s'est révélée chez 244 hommes ou jeunes garçons et 64 femmes ou jeunes filles.

Au point de vue de l'état moral et disciplinaire (Tabl. V), on a eu à punir 28,768 infractions; pour causes diverses 24,350; actes de violence, 2,380; immoralité, 577; refus de travail, 1,461.

Au 31 décembre 1880, il restait 83 hommes et 7 femmes en cellule.

46 évasions ont été tentées et 29 consommées par des hommes. Sur ces dernières, 15 ont été suivies de la réintégration des évadés.

Les tribunaux ont prononcé 60 peines pour délits et crimes commis pendant la détention. Une seule des peines prononcées était afflictive et infamante.

Enseignement (Tabl. VI).

	SEINE		AUTRES DÉPARTEMENTS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
L'effectif de la population fréquentant l'école au 31 décembre 1879 était de	251	63	1.789	82
Sont entrés en 1880	1.742	513	6.561	353
Ensemble	1.993	576	8.350	435
Sont sortis pendant l'année	1.777	509	6.815	352
Restaient au 31 décembre 1880	216	67	1.535	83

Pour les détenus qui ont fréquenté les écoles pendant l'année, les résultats de l'enseignement ont été les suivants :

	Hommes	Femmes	
Illettrés :			
Ayant appris à lire	1,358	110	} 4,375
— à lire et à écrire	928	124	
Ayant fait des progrès	794	99	
N'ayant pas fait de progrès	848	114	
Sachant lire :			
Ayant appris à écrire	866	102	} 2,954
— à écrire et à calculer	748	75	
Ayant fait des progrès	589	94	
N'ayant pas fait de progrès	435	45	
Sachant lire et écrire :			
Ayant fait des progrès	1,675	78	} 2,777
N'ayant pas fait de progrès	978	46	
Possédant une instruction plus développée :			
Ayant fait des progrès	720	80	} 1,248
N'ayant pas fait de progrès	404	44	
	10,343	1,011	11,354
	11,354		

Travail (Tabl. VII et VIII).

Le nombre des détenus occupés au 31 décembre 1880 dans les prisons départementales était de 14,834 : 12,225 hommes et 2,609 femmes. Le département de la Seine entre dans ce chiffre pour 2,839 hommes et 729 femmes. On comptait 8,825 individus inoccupés pour diverses causes.

Le nombre moyen des détenus occupés pendant l'année dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction s'est élevé à 13,357 : 10,855 hommes et 2,502 femmes.

Le nombre total des journées de travail est ainsi réparti :

	Sexe masculin.	Sexe féminin.
Seine	804,091	260,265
Autres départements	2,560,817	515,287
	<u>3,364,908</u>	<u>775,552</u>
	4,140,460	

Le montant du produit du travail a atteint la somme de 2,130,846 fr. 80 c. : hommes et garçons, 1,774,464 francs ; femme et jeunes filles, 356,382 fr. 80 c. La Seine entre dans ce chiffre pour 444,041 fr. 92 c. (hommes) et 149,641 fr. 72 c. (femmes).

La moyenne du produit par journée de travail a été de 0 fr. 55 pour la Seine et de 0 fr. 51. c. pour les autres départements contre 0 fr. 56 c. pour la Seine et 0 fr. 51 c. pour les départements en 1879.

La moyenne du produit du travail par journée de détention a été de 0 fr. 28c. pour la Seine et de 0 fr. 25 c. pour les départements. L'année précédente elle était de 0 fr. 29 c. pour la Seine et de 0 fr. 25 pour les autres départements.

La répartition du produit du travail a été ainsi faite :

	Seine.	Autres Départements.
Au trésor.	152,743,96	»
A l'entrepreneur.	114,323,88	736,225,29
Au pécule des détenus.	326,615,80	800,937,87
	<u>593,683,64</u>	<u>1,537,163,16</u>
	2,130,846,80	

Sur ce chiffre une somme de 16,052 fr. 35 c. avait été attribuée à titre de gratification aux détenus des deux sexes.

FRANCE

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SÛRETÉ

Le nombre des chambres et dépôts de sûreté s'élevait, au 31 décembre 1880, à 3,034 (3,011 chambres de sûreté et 23 dépôts). (Tabl. unique.)

L'effectif de ces divers locaux était, au 31 décembre 1879, de	17 détenus.
Le total des entrées a été de	57,901 —
	<u>57,918 —</u>
Celui des sorties de	57,876 —
	<u>42 détenus.</u>

Savoir :

Détenus civils, hommes et garçons	33	} 42
— femmes et filles	4	

Le nombre total des journées de détention a été de 67,823 ainsi réparties : détenus civils du sexe masculin 56,098; du sexe féminin, 7,791; militaires et marins 3,934.

Aucune évasion n'a été signalée en 1880 dans les chambres et dépôts de sûreté de la France.

ALGÉRIE

**MAISONS D'ARRÊT, DE JUSTICE, DE CORRECTION
ET PRISONS ANNEXES**

L'effectif de ces prisons était, au 31 décembre 1879 (Tabl. I), de
Les entrées se sont élevées, à

Ensemble
Les sorties à

Restaient au 31 décembre 1880.

	SEXE masculin	SEXE féminin	TOTAL
L'effectif de ces prisons était, au 31 décembre 1879 (Tabl. I), de	2,528	58	2,586
Les entrées se sont élevées, à	36,078	815	36,893
Ensemble	38,606	873	39,479
Les sorties à	35,445	806	36,251
Restaient au 31 décembre 1880.	3,161	67	3,228

Le nombre des journées de détention s'est élevé à 1,025,489 dont 1,001,425 pour les hommes et 24,064 pour les femmes.

La population moyenne ressort à 2,736 pour les hommes et 66 pour les femmes.

La totalisation des effectifs maxima que les prisons d'Algérie aient renfermés se chiffre à 4,140 hommes ou garçons et 210 femmes ou jeunes filles.

Sous le rapport du caractère légal de la détention, la population se répartit ainsi (Tabl. II) :

Adultes :

Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi	1,279	36	1,315
Attendant leur transfèrement à destination légale	190	1	191
A l'emprisonnement de simple police	73	2	75
Condamnés à l'emprisonnement correctionnel			
pour un mois et au-dessous	152	5	157
pour plus d'un mois jusqu'à deux	133	4	137
pour plus de deux mois jusqu'à trois	174	5	179
pour plus de trois mois jusqu'à un an	771	10	781
à y subir leur peine).	185	3	188
Détenus pour dettes envers l'État	45	»	45
— par mesure administrative	3	»	3
Passagers civils	76	»	76
— militaires et marins	62	»	62

Jeunes détenus :

Par voie de correction paternelle	»	1	1
Prévenus, accusés, jugés en appel ou en pourvoi	3	»	3
Condamnés à un emprisonnement de six mois et au-dessous	8	»	8
Jugés, attendant leur transfèrement	7	»	7

TOTAL

NOMBRE.		
Sexe masculin.	Sexe féminin.	TOTAL.
3,161	67	3,228
3,228		

État sanitaire (Tabl. III).

Le nombre des maladies qui ont motivé l'admission des détenus à l'infirmerie ou dans les hôpitaux s'est élevé à 1,231, soit 1,036 maladies aiguës et 195 maladies chroniques.

L'ensemble des journées de traitement a été de 21,704 dont 15,136 à l'infirmerie et 6,568 dans les hôpitaux.

On a constaté 104 décès : 83 à l'infirmerie, 21 à l'hôpital. Il n'y a eu que 3 femmes qui aient succombé aux suites de maladies.

Au 31 décembre 1880, il restait à l'infirmerie 50 hommes et à l'hôpital 15 hommes et 3 femmes.

(Tabl. IV.) — On a relevé 10 cas d'aliénation mentale avec ou sans épilepsie chez des individus du sexe masculin. On a signalé, en outre, 33 cas d'épilepsie, sans aliénation mentale également chez des hommes. Aucune femme n'a été reconnue aliénée ou épileptique.

État disciplinaire (Tabl. V).

Les tribunaux ordinaires ont prononcé 15 peines correctionnelles pour délits commis pendant la détention.

Le nombre des infractions déférées aux prétoires de justice disciplinaire des établissements s'est élevé à 1,803.

Au 31 décembre 1880, il restait 45 individus en cellule de correction.

Le nombre des évasions consommées s'est élevé à 52, dont 21 seulement ont été suivies de réintégration. — On relève en outre 24 tentatives.

Enseignement (Tabl. VI).

67 individus sont entrés à l'école pendant l'année 1880 : 45 étaient illettrés, 18 savaient lire et 4 lire et écrire.

Les résultats obtenus pendant l'année ont été les suivants : Sur 45 illettrés, 26 individus n'ont fait aucun progrès, 8 ont acquis quelques notions de lecture, 8 ont appris à lire, 3 à lire et à écrire. Sur 18 qui savaient lire à leur entrée, 3 ont fait quelques progrès, 8 ont appris à écrire, 7 à écrire et à calculer. Sur 4 détenus qui savaient lire et écrire, 2 ont fait quelques progrès, les 2 autres n'ont pas profité de l'enseignement.

Travail (Tabl. VII et VIII).

En 1880, le total des journées de travail s'est élevé à 246,777 dont 238,752 pour les hommes et 8,025 pour les femmes.

Le nombre moyen des détenus occupés pendant l'année dans les prisons d'Algérie ressort à 797 : 771 hommes et 26 femmes.

Au 31 décembre 1880, il y avait 1,091 individus occupés et 2,137 inoccupés.

Le produit du travail, gratifications comprises, s'élève à 120,411 fr. 61 c.

La moyenne du produit par journée de travail ressort à 0 fr. 49 c. contre 0 fr. 39 c. en 1879. La moyenne par journée de détention qui était de 0 fr. 08 c. l'année précédente a été, en 1880, de 0 fr. 12 c.

La répartition du produit du travail a été ainsi faite :

	fr. c.
A l'entrepreneur	58,489,16
Au pécule des détenus :	
Hommes.	60,185,98
Femmes.	1,736,47
	120,411,61

Les gratifications pour le travail ont été de 358 fr. 05 c. dont 347 fr. 50 c. pour les hommes et 10 fr. 55 c. pour les femmes.

ALGÉRIE

CHAMBRES ET DÉPÔTS DE SURETÉ

Il y avait, en 1880, dans notre colonie de l'Algérie, 83 chambres de sûreté et 1 dépôt. (Tabl. unique.)

Ces 84 établissements renfermaient au 31 décembre 1879.	34 détenus.
Sont entrés en 1880	12,621 —
	<hr/>
	12,655 —
Sont sortis.	12,600 —
	<hr/>
Restaient au 31 décembre 1880.	55 —

Cet effectif de 55 était formé par 47 hommes, 2 femmes et 6 militaires et marins.

On a compté 23,315 journées de détention dont 20,505 pour les hommes, 286 pour les femmes et 2,524 pour les militaires et marins.

CINQUIÈME PARTIE

DÉPÔT DES CONDAMNÉS AUX TRAVAUX FORCÉS

Le mouvement de la population du dépôt de Saint-Martin-de-Ré, pendant l'année 1880, est représenté par les chiffres suivants (Tabl. I) :

Effectif au 31 décembre 1879.	197
Entrés en 1880.	848
	<hr/>
Ensemble.	1,045
Sortis :	
Transférés à la Nouvelle-Calédonie ou à la Guyane.	728
Conduits dans des maisons centrales après commutation de peine ou élimination définitive de listes d'embarquement.	29
Décédés	3
Gracié.	1
	<hr/>
Effectif au 31 décembre 1880.	284

Le nombre des journées de détention a été de 88,662, soit une population moyenne de 242 contre 247 en 1879 et 254 en 1878.

(Tabl. I bis.) — Des 728 individus dirigés sur les établissements de transportation, 40 ont été transférés à la prison d'Avignon pour être ensuite conduits à la Guyane. Les 688 autres ont formé les contingents affectés à la Nouvelle-Calédonie et sont partis en deux convois : 388 le 12 avril sur *le Navarin* et 300 sur *la Loire*, le 25 septembre.

Le nombre des individus présentés aux commissions médicales était de 734 : 10 ont été reconnus provisoirement, à raison de leur état de santé, hors d'état d'être embarqués.

(Tabl. II.) — Sur les 848 forçats entrés en 1880 au dépôt de Saint-Martin-de-Ré, 797 avaient été condamnés par les cours d'assises et 51 par les tribunaux militaires à des peines dont la durée se répartissait ainsi :

De 5 à 7 ans	215
De 7 à 10 ans	226
De 10 à 15 ans.	142
De 15 à 20 ans.	113
A plus de 20 ans.	»
A perpétuité	152

Les condamnations avaient été motivées par les crimes suivants (Tabl. III) :

Assassinat,	124	Faux en écriture publique	11
Empoisonnement.	1	Faux en écriture privée	14
Fausse monnaie et contrefaçon de billets de banque	15	Infanticide.	5
Incendie.	86	Attentat à la pudeur.	70
Meurtre connexe à un autre crime.	32	Bigamie.	3
Parricide	5	Enlèvement de mineurs	1
Vol qualifié	425	Meurtre.	20
Banqueroute frauduleuse	3	Refus d'obéissance militaire.	3
		Viol.	30

Les pays étrangers qui ont eu de leurs nationaux envoyés au dépôt de forçats sont (Tabl. V) :

Belgique, 14; Espagne, 20; Allemagne, 14; Italie, 28; République d'Andorre, 1; Suisse, 3; Turquie, 2.

Sous le rapport de l'âge, les renseignements peuvent se résumer ainsi (Tabl. VI) :

Agés de 16 à 20 ans.	122
— 21 à 25 —	202
— 26 à 30 —	168
— 31 à 40 —	193
— 41 à 50 —	115
— 51 à 60 —	48

Sous le rapport de l'état civil (Tabl. VII) :

Célibataires et veufs :	{ sans enfants.	597
	{ ayant des enfants.	26
Mariés :	{ ayant des enfants	176
	{ sans enfants	46

De la religion à laquelle appartenait les condamnés (Tableau VIII) :

Catholiques.	814
Protestants.	21
Israélites.	2
Mahométans	1
Ayant déclaré n'appartenir à aucun culte.	10

Le tableau IX contient des renseignements détaillés au sujet des professions exercées par les 848 détenus antérieurement à leur condamnation.

La proportion des individus ayant subi de précédentes condamnations (Tabl. X) ressort ainsi qu'il suit :

Ayant subi des condamnations entraînant les peines de la récidive :

Une.	109	} 335
Deux	76	
Trois	78	
Quatre.	41	
Cinq et plus.	31	

Ayant subi seulement des condamnations à un an et au-dessous :

Une.	91	} 172
Deux	54	
Trois et plus	27	

Ayant été détenus dans des établissements d'éducation correctionnelle : 42.

Sous le rapport de l'instruction (Tabl. XII) on comptait au moment de l'entrée au dépôt :

Illettrés	250
Sachant lire	2
— lire et écrire	567
— lire, écrire et calculer	3
Possédant l'instruction primaire	15
Ayant une instruction supérieure	11

Grâces (Tabl. XIII).

Pendant l'année, 23 condamnés ont été l'objet de mesures de clémence. L'un d'eux a obtenu remise entière du restant de sa peine, 17 ont bénéficié de commutations et 5 de réductions.

État disciplinaire (Tabl. IV).

Il n'a été commis, en 1880, aucun acte assez grave pour être déféré aux tribunaux. Le nombre des infractions jugées au prétoire de justice disciplinaire a été de 659 : 3 vols, 63 voies de fait envers d'autres détenus, 9 cas de rébellion et mutinerie, 12 attentats à la pudeur, 403 infractions au silence, 9 refus de travail, 61 négligence et paresse dans le travail, 5 pour usage du tabac, 12 pour jeu, trafic ou possession illicite d'argent et 82 infractions diverses. Le nombre des détenus punis s'est élevé à 607 dont 177 de cellule, 195 de pain sec, 199 autres privations alimentaires ; 24 punitions pécuniaires et 12 diverses punitions.

Il n'y a eu qu'une seule tentative d'évasion.

État sanitaire (Tabl. XV et XVII).

Quant à l'état sanitaire, il a été satisfaisant : on a compté 77 malades dont 3 sont décédés, 1 des suites d'une pleurésie et 2 d'une phtisie pulmonaire.

La proportion des décès en total de la population ressort ainsi à 1,23 0/0.

On n'a constaté dans l'année qu'un seul cas d'épilepsie.

Travail (Tabl. XVIII).

Le nombre des journées de travail a été de 64,685, soit un effectif moyen de 208 travailleurs.

Au 31 décembre 1880, on relevait 278 travailleurs dont 29 étaient employés aux services économiques et les autres à des industries diverses : effilochage de cordes, menuiserie, sacs en papier, vannerie, tailleurs.

Le produit du travail forme un total de 21,867 fr. 36 c. dont 681 fr. 05 c. de gratifications.

Les produits par journées de travail donnent 0 fr. 3380

La répartition des produits de la main-d'œuvre pendant l'année 1880 se trouve ainsi établie (Tabl. XIX) :

	Fr. c.
Aux détenus : pécule disponible	5,949,99
Aux entrepreneurs	15,884,72
Il est revenu au trésor, pour amendes, retenues ou punitions pécuniaires	24,40

Les dépenses des condamnés sur le produit de leur travail et les fonds déposés à leur profit se sont élevées (Tabl. XX) à 12,497 fr. 72 c. Cette somme a été employée ainsi qu'il suit

Achat de pain	711.13
— d'autres aliments	6.120.94
— d'objets divers	4.412.58
Secours aux familles	678.72
Restitutions	60.40
Dépenses accidentelles	513.95

Soit une moyenne de dépense journalière de 0 fr. 1408.

La valeur des vivres supplémentaires donnés gratuitement est de 328 fr. 48 c., soit 0 fr. 0030 c. par journée de détention.

Le tableau suivant indique la répartition des journées de détention et l'état d'occupation, de chômage, de repos, de maladie ou de punition, de la population au 31 décembre 1880 :

RÉPARTITION DES JOURNÉES DE DÉTENTION.		PENDANT L'ANNÉE 1880.
Travail en commun.		64,683
Repos. {	Infirmes, vieillards, arrivants, libérés.	411
	Jours fériés.	6,548
	Prescription médicale.	314
	Expectative d'embarquement.	14,303
Infirmerie.		1,483
Cellule sans travail.		918
		88,662
RÉPARTITION DE LA POPULATION.		AU 31 DÉCEMBRE 1880
Travaillant en commun.		278
A l'infirmerie.		4
En cellule, sans travail.		2
		284

Ces chiffres ne présentent pas de différences sensibles avec ceux qu'accusait la statistique précédente. Toutefois, la durée pendant laquelle les condamnés ont été soumis au régime de l'expectative d'embarquement a été de 16.13 pour 100 journées de détention, elle n'avait été que de 15.37 en 1879.

SIXIÈME PARTIE

DÉPENSES. — ÉTAT DU PERSONNEL

Le projet de budget de l'exercice 1880 avait été présenté, en ce qui concerne le service pénitentiaire, dans la même forme que celui de 1879.

Les crédits ouverts par la loi annuelle de finances et par des lois spéciales, aux dix chapitres numérotés de XII à XXI, s'élèvent ensemble à la somme de 25,273,999 fr. 70 c., savoir :

	fr.	c.
Chapitre XII. Personnel.	5,557,666	70
— XIII. Entretien des détenus.	12,209,688	»
— XIV. Transport des détenus et des libérés, secours de route.	532,000	»
— XV. Travaux ordinaires aux bâtiments (services à l'entreprise).	229,000	»
— XVI. Mobilier (services à l'entreprise).	86,000	»
— XVII. Travaux ordinaires aux bâtiments et mobilier (services en régie).	380,000	»
— XVIII. Exploitations agricoles. Dépenses accessoires.	723,645	»
— XIX. Acquisitions et constructions.	640,000	»
— XX. Subvention aux départements pour l'exécution de la loi du 5 juin 1875.	570,000	»
— XXI. Remboursements sur le produit du travail des détenus.	4,346,000	»
	<u>25,273,999</u>	<u>70</u>

Les subventions accordées sur le chapitre XX forment un total de 220.654 fr. 64 c.

Les dépenses effectuées sur les autres chapitres s'élèvent à 23,613,054, fr. 60. c., savoir :

	PERSONNEL.	ENTRETIEN des détenus	TRANSPORT des détenus et des libérés. Secours de route	TRAVAUX ordinaires aux bâtiments. Mobilier	EMPLOI-TIONS agricoles, dépenses diverses	ACQUISITIONS et constructions	REVENUS sur les produits du travail	TOTAL
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
France.								
Maisons centrales.	1,435,194 84	2,044,285 86	»	398,904 85	14,257 56	245,359 54	3,458,860 48	7,586,869 82
Pénitenciers agricoles.	289,085 50	717,851 »	»	102,569 46	130,119 20	56,564 96	123,802 21	1,428,882 42
Maison de détention.	28,420 »	24,507 »	»	1,282 »	269 36	»	13,246 67	67,724 93
Dépôt de forçats.	50,395 79	80,740 77	»	5,278 56	17 90	»	41,858 85	178,291 57
Maisons d'arrêt, de justice et de correction, chambres et dépôts de sûreté	2,797,390 04	5,577,548 70	»	61,455 04	312,848 80	»	119,887 02	8,869,430 49
Établissements de jeunes détenus (publics).	333,810 88	535,998 92	»	88,927 71	137,910 62	88,495 57	16,057 04	1,201,480 69
— (privés) garçons	»	1,308,014 15	»	»	34,460 60	»	»	1,337,471 75
— filles	»	376,615 »	»	»	12,210 »	»	»	388,825 »
Transport des détenus et des libérés.	176,574 55	32,438 20	488,467 20	31,959 74	17,259 27	»	»	714,260 85
Frais de séjour de détenus hors des établissements pénitentiaires.	»	»	»	»	»	»	»	32,438 20
Algérie.								
Maisons centrales et pénitencier agricole.	223,652 34	421,003 31	»	43,377 42	74,110 41	»	209,185 08	969,227 96
Maisons d'arrêt, de justice, etc.	184,628 95	534,673 44	»	2,859 43	32,905 61	»	»	755,067 43
Établissement privé de jeunes détenus.	»	56,378 »	»	»	»	»	»	56,378 »
Transport des détenus.	»	»	21,467 19	»	»	»	»	21,467 19
Frais de séjour de détenus hors des établissements pénitentiaires.	»	6,700 40	»	»	»	»	»	6,700 40
	5,579,099 84	11,712,359 91	509,634 48	606,554 91	772,098 61	890,450 07	3,982,876 75	23,613,054 60

Cette somme de 23,613,054 fr. 60 c. doit être diminuée du montant des produits du travail et autres produits versés au Trésor, soit :

FRANCE.

	fr. c.
Maisons centrales.	4,296,485 15
Pénitenciers agricoles.	250,863 81
Maison de détention.	8,997 77
Dépôt de forçats.	43,808 01
Établissements publics de jeunes détenus	136,657 65
Prisons de la Seine	332,229 28

ALGÉRIE.

Maisons centrales et pénitencier agricole.	250,751 28
AU TOTAL.	5,319,792 71

Ce qui réduit la dépense nette à la charge du Trésor à 18,293,261 fr. 89 c.

Il a été dit plus haut qu'une somme de 220,654 fr. 61 c. avait été imputée sur le chapitre XX. Les départements qui ont reçu des subventions en vue de l'application de la loi du 5 juin 1875 sont les suivants :

	fr. c.
Basses-Pyrénées, prison de Bayonne	11,581 18
Maine-et-Loire, prison d'Angers	564 56
Indre-et-Loire, prison de Tours.	2,734 29
Côte-d'Or, prison de Dijon.	591 68
Doubs, prison de Besançon	95,488 40
Seine-et-Oise, prisons { de Corbeil.	49,842 16
{ de Pontoise	57,852 34
TOTAL ÉGAL	220,654 61

Abstraction faite des dépenses occasionnées par les acquisitions et les constructions, et après déduction des produits versés au Trésor, le prix par journée de détention ressort ainsi qu'il suit pour les diverses catégories d'établissements (Tabl. II à IV).

FRANCE.

	fr. c.		fr. c.
Maisons centrales de force et de correction	0,63	par journée de détention contre	0,57 en 1879
Pénitenciers agricoles.	1,43	—	1,55 —
Maison de détention.	2,69	—	1,86 —
Dépôt de forçats	1,51	—	1,46 —
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	0,99	—	0,98 —
Établissements de jeunes détenus:			
Garçons { Publics	1,23	—	0,91 —
{ Privés	0,75	—	0,76 —
Filles : Privés	0,61	—	0,62 —

ALGÉRIE

	fr. c.		fr. c.
Maisons centrales et pénitencier agricole	1,16	par journée de détention contre	0,82 en 1879
Maisons d'arrêt, de justice et de correction et prisons annexes.	0,72	—	0,73 —
Établissement privé de jeunes détenus	1,05	—	1,06 —

Il ressort de ces indications que le prix par journée de détention a été plus élevé que l'année précédente; toutefois, il convient de remarquer que l'évacuation de la maison de détention de Belle-Isle et de la maison centrale de l'Harrach ainsi que la création de la colonie de jeunes détenus à Belle-Isle ont motivé la surélévation la plus considérable.

On a vu plus haut que le service des transfèrements avait occasionné une dépense de 735,428 fr. 04 c.

Cette somme avait été affectée :

	fr. c.
FRANCE.	
Au traitement du personnel.	176,574 55
Au transport des détenus.	478,103 89
A secourir les libérés.	10,363 40
A l'entretien du matériel.	31,959 74
A l'habillement des gardiens.	9,422 44
Aux loyers des locaux, contributions, chauffage, etc.	7,836 83
ALGÉRIE.	
Aux transports maritimes.	6,693 11
Aux autres transports et indemnités.	14,474 08
TOTAL ÉGAL.	735,428 04

Une somme de 390,430 fr. 07 c. affectée aux acquisitions et constructions se trouvait répartie ainsi qu'il suit :

	fr. c.
Maisons centrales.	
Clairvaux. — Construction d'une scierie hydraulique et de dix logements pour gardiens.	9,750 »
Fontevault. — Installation d'appareils à gaz.	27,718 24
Gaillon. — Réparations.	3,018 94
Landerneau. — Travaux de canalisation.	48,055 51
Loos. — Réfection des toitures et construction d'un logement de gardien-chef.	10,305 34
Rennes. — Installation de la cuisine, des appareils à gaz et achèvement des travaux.	121,725 24
Doullens. — Construction d'un logement pour le gardien-portier. Déplacement de la cuisine	12,694 09
Thouars. — Réparations aux murs de ronde et à la caserne	12,102 18
Pénitenciers agricoles.	
Casabianda. — Acquisition de la terre de Volte et construction d'un pavillon pour les employés.	36,444 22
Chiavari. — Construction d'une ferme et d'un débarcadère.	21,120 74
Établissements de jeunes détenus.	
Saint-Hilaire. — Construction d'une ferme à Chanteloup	75,558 97
Saint-Maurice. — Construction d'une porcherie et d'un hangard	10,936 60
TOTAL ÉGAL	390,430 07

Personnel.

Le personnel du service pénitentiaire était ainsi constitué au 31 décembre 1880 :

	ADMINISTRATION Services économiques Services agricoles Comptabilité	ENSEIGNEMENT	CULTE	SERVICE DE SANTÉ	SERVICE DES BÂTIMENTS	GARDIENS-CHEFS	PREMIERS GARDIENS Gardiens commis greffiers Gardiens ordinaires Contremaitres	SURVEILLANTES	TOTAL
France.									
Maisons centrales.	130	16	33	44	20	15	734	137	1,428
Pénitenciers agricoles.	30	2	3	6	2	3	142	»	188
Dépôt de forçats	4	»	2	1	1	»	31	»	39
Maisons d'arrêt, de justice et de correction (Seine).	39	2	13	24	»	10	270	71	429
Maisons d'arrêt, de justice et de correction. (autres départements).	48	48	381	366	»	371	847	483	2,544
Établissements de jeunes détenus	28	9	6	5	1	6	204	4	263
Transports cellulaires	2	»	»	1	»	26	50	»	79
Algérie.									
Maisons centrales.	10	1	2	3	»	1	52	6	73
Pénitencier agricole	8	1	»	1	»	1	56	»	67
Maisons d'arrêt, de justice et de correction	10	»	3	16	»	29	112	8	178
TOTAL	309	79	442	467	24	462	2,498	709	4,990

En 1879, le personnel du service pénitentiaire ne s'élevait qu'à 4,944 employés ou agents de tous grades. Les nouvelles créations d'emplois ont porté principalement sur les gardiens ordinaires attachés aux prisons départementales et aux établissements de jeunes détenus.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

L. HERBETTE.

I

TRANSFÈREMENTS PAR LES VOITURES CELLULAIRES DES DÉTENUS ET CONDAMNÉS DE TOUTES CATÉGORIES.

Nos
des Tableaux.

- I. — Répartition, par catégorie, des individus transférés (Hommes et jeunes garçons).
- I (bis). — Répartition, par catégorie, des individus transférés (Femmes).
- II. — Répartition des étrangers expulsés du territoire français, transférés aux frontières, suivant la nationalité à laquelle ils appartiennent.
- III. — Répartition des condamnés transférés dans les pénitenciers agricoles de la Corse.